

**FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR LA FORMATION ET
L'EDUCATION PERMANENTE EN PRISON, asbl**

LIVRE BLANC

**LA FORMATION
ET L'EDUCATION PERMANENTE
EN MILIEU CARCERAL**

**FAFEP
Mars 2004
rue Rioul 22 - 4500 Huy
085/21.67.89**

Table des matières

Introduction	p 2
Présentation de la FAFEP.	p 5
Description de notre public	p 7
Nos objectifs	p 9
Quelques résultats...	p 11
La nécessité d'une coordination	p 12
Quelques concepts pédagogiques et organisationnels	p 13
Notre projet	p 18
Conclusions sous forme de synthèse	p.22
des annexes :	
- une présentation des A.S.B.L. composant la FAFEP	p 23
- les aspects quantitatifs	p 27
- les principes directeurs	p 28
- nos réactions au décret sur l'insertion socioprofessionnelle	p 29
- les recommandations du Conseil de l'Europe R(89)12	p 33
- les directives aux enseignants	p 35
- le dossier pédagogique	p 40

La brochure d'information actuelle sur les activités pédagogiques et culturelles dans les prisons est disponible sur simple demande.

LA FORMATION ET L'ÉDUCATION PERMANENTE¹ EN MILIEU CARCERAL

FAFEP mars 2004

La Fafep est composée des associations suivantes :

ADEPPI (Forest, Berkendael, Saint-Gilles, Nivelles, Ittre, Mons, Tournai, Namur, Andenne)
Aide et Reclassement (Huy, Marneffe, Andenne)
ASJ Arlon (Arlon)
ASJ Liège (Lantin)
ASJ Namur (Namur, Andenne)
CIEP- Namur(Andenne)
FAMD – service animation et formation
FUNOC- LIRE ET ECRIRE (Jamioulx)

Une synthèse se trouve en page 22

INTRODUCTION

Les organisations membres de la FAFEP ont publié en 1998 un « Livre Blanc » sur l'Éducation permanente en prison. On était alors en plein cœur des émotions nées de l' « Affaire Dutroux » et nous notions déjà ceci :

« On parle dans toute la presse de la durée des peines de prison, de leur « incompressibilité » ou non, de la libération conditionnelle, des expertises psychologiques, des erreurs à la libération anticipée, etc. On parle de tout ce qui se passe avant la peine, à la fin de la peine ou après la peine, moments clés qui parlent bien à l'imagination de la population. On ne dit à peu près rien sur ce qui se passe pendant la peine et qui fonde l'intervention des associations de la FAFEP, sur ce qui détermine la capacité de réinsertion sociale et professionnelle. »

Six ans après, ce constat reste exact. Aucune réflexion de fond sur la peine de prison ne dépasse le cercle très restreint des spécialistes de la question qui, pour la plupart, et cela depuis 150 ans environ, mettent en avant l'inutilité de cette institution, voire même son caractère éminemment néfaste.

Dans la mesure où la peine carcérale est présentée au grand public comme la seule solution envisageable, il n'est pas question de s'interroger réellement sur son contenu, au risque de briser le corpus d'idées toutes faites qui permet de maintenir la fiction en place. Des gens sont envoyés en prison pour quelques années, et le corps social estime ainsi avoir fait ce qu'il pouvait. On discutera éventuellement de la longueur de la peine, ou de questions liées au régime carcéral telles que : « doit-on leur laisser l'accès à la télévision, au téléphone, aux visites conjugales, etc. ... ? », mais on ne s'intéressera pas vraiment à la seule question importante en terme d'efficacité, aux yeux de la société : **qui seront ces détenus au moment où ils seront libérés ?**

Cette question est au cœur de l'action des associations de la FAFEP. Elles constatent que la population carcérale est sous-scolarisée² ce qui constitue un double handicap à la réinsertion. D'une part, les chances de trouver un emploi à la sortie s'en trouvent fortement amenuisées. D'autre part, le niveau d'adhésion à quelques-unes des valeurs centrales de notre société (dont, par exemple, le respect de l'intégrité d'autrui et la recherche de solutions négociées) est extrêmement bas.

¹ Nous utilisons ici les termes « Éducation permanente » au sens général d'action éducative et culturelle dans la continuité, sans nécessairement faire référence au Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente.

² Voir « Enquête sur la provenance sociale et le niveau pédagogique des détenu(e)s en Communauté Française de Belgique, FAFEP, novembre 2000 »

C'est pourquoi les associations de la FAFEP s'attachent à **agir sur les compétences scolaires et sociales en même temps que sur l'imaginaire** des détenu(e)s. Ces deux actions doivent absolument être intimement liées au risque, sinon, de n'aboutir à rien en fin de compte.

Les A.S.B.L. ont acquis une expérience non négligeable dans ce que nous pourrions appeler le travail d'approche du futur étudiant : ses motivations, objectifs, besoins et possibilités réalistes, mais aussi ses capacités relationnelles, ses représentations, son imaginaire (image et estime de soi et de la société, réflexion sur les parcours individuels et collectifs passés et à venir, sur l'autonomie et les compétences à valoriser ou à faire émerger...). Les A.S.B.L. se sont également investies dans le suivi psychosocial à tous les stades du processus : pendant, après ou entre deux formations.

Elles proposent des activités culturelles et sportives, des cours aux analphabètes et des cours généraux, (formations qualifiantes et pré-formations). L'accès à une formation qualifiante requiert souvent un niveau pédagogique que bon nombre de détenus n'ont pas³, ainsi qu'un état d'esprit qui permet de respecter la discipline du cours et de se projeter dans un avenir professionnel, état d'esprit dans lequel tous les détenus ne sont pas. Faut-il pour cela les écarter de tout projet pédagogique et culturel ? Non, bien sûr !

Beaucoup de détenus n'ont toujours pas accès aux formations : certaines listes d'attente « explosent » et les transferts ne tiennent souvent pas compte du projet pédagogique. Les personnes sont alors doublement pénalisées : elles « végètent », (les pré-requis en terme de compétences scolaires et comportementales pour rentrer en formation professionnelle ne sont pas intégrés) et risquent de rester sur la touche lors du passage à la Commission de libération conditionnelle. En effet, elles n'auront pas pu faire la preuve de leur souhait de changement et d'amendement.

De même les listes d'attente des formations extra-muros sont, elles aussi surchargées⁴ et les candidats à la libération ont d'énormes difficultés à décrocher une inscription. Que dire alors des difficultés pour trouver un emploi ! Les détenus risquent fort, alors, de se voir refuser une libération conditionnelle ou, en tous les cas, de voir celle-ci reportée à plusieurs reprises.

Nous attirons particulièrement l'attention sur **l'effet particulièrement démotivant et frustrant pour le condamné et néfaste pour le corps social en général de lier la libération conditionnelle à des exigences pratiquement inapplicables en matière de formation et d'emploi, (que ce soit en ou hors prison).**

Une idée toute faite est très à la mode actuellement : le sésame d'une réinsertion harmonieuse passerait par la formation professionnelle. Cela nous semble très insuffisant et très naïf. On ne peut pas se contenter - comme c'est parfois le cas aujourd'hui - de formations qui ne viseraient qu'à mettre en adéquation les capacités techniques des détenus et les demandes du marché du travail. En effet, il est clair qu'un bon technicien (plombier, soudeur, maçon, cuisinier, ...) ne se réinsérera professionnellement que s'il est également persuadé du bien-fondé de cette réinsertion-là ! Il ne suffit donc pas d'enseigner des techniques, il faut travailler sur les mentalités, l'imaginaire (avant, pendant et après la formation), sur l'image que se fait le détenu de la société et de la place qu'il peut y prendre. Il faut en quelque sorte l'intéresser au monde pour lui permettre de prendre conscience que le monde, lui aussi, peut s'intéresser à lui. Si l'on ne fait pas ce travail sur l'imaginaire, on ne remet pas en cause le seul modèle proposé (par le discours dominant dans les media) : travailler (à un poste de prestige bien sûr, on méprise les métiers manuels et les gagne-petit), faire de l'argent (beaucoup), consommer (beaucoup). Comme ils n'auront probablement jamais accès à la richesse par le travail, ils se sont débrouillés autrement (richesse très relative d'ailleurs : la délinquance ne rapporte pas tant que ça en moyenne, surtout si on calcule sur une carrière complète...). ! Il faut donc les intéresser à autre chose que l'argent (c'est vrai pour les non détenus aussi...), à autre chose que leur égo et la satisfaction immédiate de leurs désirs. On peut tenter de lutter contre cet individualisme exacerbé à la fois grâce à la dynamique de groupe, à des méthodes et des contenus appropriés, mais aussi en proposant des activités à visée altruiste, ouvertes sur l'extérieur, sur l'« autre ».

³ Cela apparaît clairement dans l'Enquête citée ci-dessus.

⁴ On citait dans le JT de la RTBF du 27 janvier 04 le chiffre de 7000 places de formation pour 70 000 chômeurs à Bruxelles !

Cela nécessite un contact sur la durée, une véritable relation pédagogique, et surtout, que les formateurs soient porteurs d'une culture d'entreprise particulière élaborée à partir d'une véritable connaissance du monde de la prison et de la délinquance.

Vaste programme, que ce travail en profondeur (avec une analyse qui se doit d'être critique) sur la vie en société telle qu'elle nous est et leur est proposée !

Travail sous-tendu par les valeurs de l'Éducation permanente et de l'Insertion socioprofessionnelle et basé sur une réflexion autour de la citoyenneté responsable.

Pour y parvenir, les A.S.B.L. ont mis sur pied des **partenariats** formels et informels (FOREm, IBFFP, services sociaux hors et en prison, dans le domaine de la lutte contre les addictions, la médiation des dettes, les relations avec les enfants, les CPAS, la réinsertion, ..., services culturels, auto-écoles et Institut Belge de la Sécurité Routière, bibliothèques, enseignement à distance, écoles de promotion sociale, Classes moyennes, inspecteurs de l'enseignement primaire, ...) et ont tissé tout un réseau de ressources disponibles.

Le climat actuel dans les prisons (surpopulation, émeutes, grèves du personnel pénitentiaire, ...) est, et c'est le moins que l'on puisse dire, extrêmement tendu (détenus et personnel constamment « au bord de la crise de nerfs »). Notre travail en pâtit énormément. Des **réformes** importantes devraient impérativement voir le jour.

Les A.S.B.L. se veulent à la fois respectueuses du monde carcéral et initiatrices de projets pour la réinsertion les plus efficaces et les plus réalistes possible. Elles ne se prononcent pas sur l'utilité ou non d'enfermer pour punir, mais affirment que l'enfermement est une mesure pour le moins insuffisante si l'on veut décourager le comportement délinquant.

Ce qui nous amène à ceci que nous disions déjà dans la précédente version de notre Livre Blanc, en 1998 :

« Enfin, dernières remarques préliminaires qui ne feront l'objet d'aucun développement dans la suite de ce document - car la question n'est pas de la compétence des associations de la FAFEP-, nous éprouvons tous l'impression persistante que notre intervention est tardive et que notre société pourrait sans doute éviter bien des dérives et des souffrances en intervenant de manière préventive sur de nombreux facteurs : l'échec scolaire, la pauvreté, le chômage, les inégalités, les valeurs... ; et en instaurant, pour certaines catégories de délinquants, des peines alternatives permettant d'éviter les effets néfastes des peines d'emprisonnement. »

PRESENTATION DE LA FAFEP.

La FAFEP. (Fédération des Associations pour la Formation et l'Éducation permanente en Prison) s'est fixé comme objectif de promouvoir, de coordonner et d'harmoniser l'ensemble des interventions de formation et d'éducation permanente en prison.

Elle est née de la prise de conscience par les A.S.B.L. de la disparité des critères et des lieux où se prennent les décisions concernant leur travail. (Service public fédéral Justice, administration pénitentiaire, directions des prisons, différents services de la Communauté française et des Régions, Fonds Social Européen). L'offre d'activités, qu'elles soient culturelles, sportives ou formatives n'est donc pas le résultat d'un projet réfléchi de manière globale en fonction des besoins des détenus et de ceux de la société. Chaque prison propose des activités en fonction du dynamisme de la direction et du tissu associatif et institutionnel.

Cette disparité est source de nombreux blocages qui empêchent certains projets de fonctionner à plein rendement ou même de voir le jour.

Elle oblige les A.S.B.L. à une « course à l'obtention de subsides » qui requiert énormément d'énergie et de temps. En effet, il faut jongler avec habileté pour arriver à rencontrer les critères des différents pouvoirs subsidants qui tiennent peu compte des réalités carcérales.

Malgré de nombreuses difficultés, les A.S.B.L. ont réussi à mettre sur pied des activités qu'elles veulent défendre et optimiser en les insérant dans un tout cohérent. La FAFEP. souhaite également signaler les lacunes à combler pour que l'offre d'activités réponde mieux à l'ensemble des besoins des détenus et de la société.

Une coordination générale devrait tenter d'élaborer un plan de manière à ce que chaque prison puisse offrir, en fonction de ses spécificités, des activités, des suivis psychosociaux et une aide à la réinsertion.

C'est pourquoi la FAFEP. préconise l'instauration d'un lieu unique de concertation et de coordination de toutes les activités culturelles, sportives et de formation. Lieu qui tiendra compte des particularités propres au monde carcéral et des besoins de la société pour élaborer, avec les autorités responsables et les intervenants, des programmes et des critères concernant les subsides. Actuellement, nous déplorons le manque de concertation des différents pouvoirs publics qui subventionnent les associations et le manque d'adéquation entre les normes de subvention (normales extra-muros) et la situation carcérale avec ses impératifs sécuritaires, ses difficultés et ses incohérences (lourdeur, immobilisme, préjugés,..., reliquats du passé et de l'histoire carcérale).

Une augmentation, une adaptation et une cohérence des normes et des budgets s'avèrent indispensables (budgets de fonctionnement et salaires – le manque de personnel est criant -). Nous y reviendrons dans ce Livre Blanc.

A côté du travail quotidien de coordination entre les associations membres, mais aussi de contacts divers nationaux (notamment avec les néerlandophones) ou internationaux la première réalisation de la FAFEP, en été 96, a été la réalisation d'une **brochure d'information** sur les activités pédagogiques sportives et culturelles dans les prisons de la Communauté française. Ce répertoire a été largement diffusé auprès des services sociaux internes et externes des prisons de manière à ce que ceux-ci puissent répercuter les informations auprès des détenus. Cette brochure a été réactualisée chaque année. (Vous trouverez l'exemplaire 2003-2004, ci-joint.)

La deuxième réalisation de la FAFEP a été le **Livre Blanc**, paru en septembre 1998 et dont l'objectif était de sensibiliser les pouvoirs publics à la problématique, de manière à ce qu'ils puissent prendre les mesures urgentes qui s'imposaient et donner aux associations les moyens d'optimiser leur action. Cinq ans plus tard, malgré une évolution positive mais insuffisante, nous avons voulu l'actualiser pour rappeler avec vigueur nos souhaits.

La troisième réalisation fût **une enquête** en 2000 dont nous vous présentons un résumé dans les pages suivantes.

Certaines A.S.B.L. de la FAFEP ont également élaboré **un dossier pédagogique individuel** (en annexe) reprenant des données d'ordre sociologique et pédagogique - notamment à destination des pouvoirs subsidiaires - ainsi qu'une synthèse du **parcours de formation** en prison. Nous souhaitons intégrer en partie ce dossier au dossier-prison qui suit chaque détenu tout au long de son « périple carcéral » ou, tout au moins, mettre à la disposition de tous les enseignants les informations qui y figurent.

Les membres des A.S.B.L. participent régulièrement à des activités de **formation continuée** (sur des thèmes socio-pédagogiques ou sur la spécificité du travail en prison) organisées soit en interne, soit en partenariat entre elles, soit avec des organismes divers. Les nouveaux enseignants sont systématiquement informés et parrainés étroitement.

Les associations membres de la FAFEP sont présentes en prison de longue date et la place qu'elles y ont acquise leur permet de mettre leur expérience au service de l'élaboration d'un programme éducatif, culturel et sportif cohérent et global.

En annexe, on trouvera une présentation de chacune d'entre elles.

LE PUBLIC DES PRISONS

La F.A.F.E.P. a enquêté durant un an dans les prisons de la Communauté française de Belgique⁵.

832 détenus (uniquement dans la catégorie des « condamnés ») ont été rencontrés.

Parmi eux, 703 détenus ont accepté de répondre aux questions d'un test pédagogique qui a permis de les situer plus précisément sur une échelle de compétences scolaires définie comme suit :

- analphabétisme : les compétences en lecture et écriture sont si basses qu'elles n'ont pas d'utilité pratique ;
- niveau pré-CEB : la personne « se débrouille » mais n'atteint pas un niveau perçu comme normal à la fin des études primaires (par exemple, trop de fautes qui rendent malaisée la lecture de leur texte) ;
- niveau CEB (Certificat d'Etudes de Base, c'est-à-dire, fin des études primaires) ;
- niveau secondaire inférieur ;
- niveau secondaire supérieur ;
- niveau supérieur.

Voici un aperçu de quelques-uns des principaux constats que l'enquête suggère. Le portrait, en quelque sorte, du « détenu moyen ».

❶ Ce détenu est, dans 95% des cas environ, de sexe **masculin**.

❷ Le détenu moyen est **jeune** (32 ans). Si l'on compare la population de la Communauté française à celle des prisons, on constate une forte présence des classes d'âge de 25 à 34 ans :

	dans la population	en prison
20 à 24 ans	7.7%	14.8%
25 à 29 ans	8.7%	26.1%
30 à 34 ans	9.1%	26.0%
35 à 39 ans	9.4%	14.4%
40 à 44 ans	9.1%	7.5%
45 à 49 ans	8.5%	4.0%
50 ans et plus	40.1%	5.3%

❸ Il y a en prison une très forte proportion de personnes dont le père est sans profession, ouvrier ou manoeuvre (55.6% des détenus sont dans ce cas). Si l'on y ajoute les 19.4% de détenus qui n'ont pas souhaité (ou pas pu) répondre à cette question (ils ne connaissent pas leur père ou bien ils répugnent à donner des indications sur leur origine sociale), on arrive à 75% de la population pénitentiaire qui serait issue de **classes sociales peu favorisées**. Les détenus semblent se trouver, en plus dans un processus de « chute sociale » ;

A la question concernant leur métier idéal (les enquêtrices insistaient sur la notion de « rêve » liée au terme « idéal »), ils nous citent, dans leur majorité, un métier très plausible : celui du père ou celui qui découle d'études commencées. Pourtant, ces détenus sont encore fort jeunes et pourraient avoir conservé leurs rêves d'enfants où ils se voyaient explorateurs et pompiers. Et bien non, ils ne rêvent que très peu, en tout cas en ce qui concerne des rêves professionnels (ou bien, ils ont appris à ne pas les exprimer ...). On serait tenté d'aller même un peu plus loin et de dire qu'ils n'ont pas de curiosités ou de passions qui soient facilement compatibles avec la vie en société (la passion pour le vol de voitures passe mal la rampe ...)

❹ Il y a une **forte proportion d'étrangers** en prison. Ils sont environ 50% si l'on remonte à la nationalité des parents (en effet, environ 6% de belges sont d'origine nord-africaine), avec presque 19% issus de pays européens (CE et autres) et presque 25 % d'origine ou de nationalité nord-africaine. Rappelons ici que ces chiffres ne peuvent en aucun cas servir de justification à des réactions racistes

⁵ Enquête sur la provenance sociale et le niveau scolaire des personnes incarcérées, FAFEP, 2000

ou simplificatrices. L'importance du nombre d'étrangers en prison a de multiples explications, parmi lesquelles :

- le fait que la population issue de l'immigration soit en moyenne plus jeune. Et, comme on l'a vu, la jeunesse est une caractéristique des détenus ;
- le fait que cette population soit d'un niveau social moindre que la moyenne. De nouveau, c'est bien une caractéristique de la population carcérale ;
- le fait que s'ajoutent aux résidents issus de l'immigration, des étrangers non-résidents.
- le « délit de sale gueule » qui soumet de facto à une surveillance plus pointue celui qui a un look étranger.

⑤ Les jeunes hommes que sont les détenus sont souvent des passionnés d'automobile qui décrivent avec délices leurs virées et leurs exploits routiers, mais ... ils ne sont que **25% à avoir leur permis de conduire**. Nous n'avons pas pensé à poser des questions à propos de l'assurance...

⑥ La population détenue est gravement sous-scolarisée.

Diplôme obtenu	dans la population	en prison
aucun		29,6%
CEB (primaires) seulement	(aucun et CEB) 27.6%	44,4%
secondaire inférieur	24.9%	20.6%
secondaire supérieur	27.3%	3.8%
supérieur	20.1%	1.6%

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Précisons qu'il s'agit bien là de déclarations qu'ils nous ont faites. Nous n'avons pas les moyens de les vérifier. Par contre, nous avons voulu vérifier (au moyen des tests pédagogiques) si leur niveau réel était en accord avec leur diplôme. Voici la proportion de ceux qui ont un niveau inférieur à leur diplôme déclaré.

Parmi ceux qui déclarent un diplôme de :	sont à un niveau réel inférieur :
CEB	18.6%
secondaire inférieur général	13.3%
secondaire inférieur technique	44.0%
secondaire inférieur professionnel	64.0%
secondaire supérieur général	30.8%
secondaire supérieur technique	33.3%
secondaire supérieur professionnel	87.5%
supérieur	36.4%
Total	20%

On notera la forte proportion d'« insuffisants » issus de l'enseignement professionnel inférieur ou supérieur. Cela peut être dû à des déclarations incorrectes (nous constatons que, souvent, les détenus n'ont pas une idée claire de leur parcours scolaire, notamment en terme de diplômes)

Nous ne détaillerons pas cela ici, mais a contrario, nous avons également constaté que 20% des détenus sont à un niveau pédagogique supérieur au niveau déclaré, parmi lesquels 35,6% des personnes sans diplôme et 19,6% des personnes ayant uniquement un CEB. Il s'agit là d'apprentissages autodidactes, ou grappillés au cours de formation non terminées

C'est bien une frange particulière de la population qui va en prison. Les problèmes d'insertion socioprofessionnelle et culturelle, sont liés à des problèmes psychologiques, à un manque de liens familiaux et sociaux épanouissants, à des problèmes d'assuétude et de santé.

D'où cette impression lancinante, chez les formateurs qui y travaillent : leur action intervient bien tard dans un processus à l'œuvre déjà depuis l'enfance. Et de lancer alors des idées naïves du genre : **réduisons les inégalités et les injustices, nous réduirons aussi la délinquance.**

LES OBJECTIFS DE LA F.A.F.E.P.

Nous parlons bien ici de l'intervention à caractère formatif. Il y a toutes sortes d'autres intervenants en prison : surveillants et avocats bien sûr, mais aussi médecins et infirmiers, assistants sociaux, psychologues, religieux ou conseillers laïques.

La prison a toujours hésité entre les trois rôles essentiels auxquels elle prétend : dissuader, punir, réinsérer. Dans la mesure où elle parle de réinsertion, la prison joue avec l'idée qu'elle serait en mesure de « bonifier » en quelque sorte ceux qu'elle « abrite ». Elle n'est pourtant pas réellement conçue pour qu'on en sorte « meilleur », mais simplement plus vieux, plus fatigué et à la rigueur plus calme (parce que plus vieux et fatigué...) ou, au contraire - et c'est un reproche qu'on lui fait depuis 150 ans -, nettement plus dangereux.

1) Objectifs pédagogiques

Les organisations membres de la FAFEP veulent contribuer, par leurs actions, à la réinsertion sociale et professionnelle des détenus. Elles choisissent pour se faire les moyens pédagogiques et culturels.

Les associations souhaitent privilégier des contenus, des méthodologies et des styles d'animation qui permettent de **développer chez les détenus l'autonomie, une meilleure connaissance d'eux-mêmes et du monde, la prise de responsabilité individuelle et collective, la solidarité, la tolérance et l'écoute.**

Elles travaillent toujours à partir de la **demande exprimée par les détenus**, considérant que c'est uniquement à partir de celle-ci que l'on pourra aboutir à des résultats positifs. Même si cette demande est parfois peu réaliste, ou superficielle, elle doit pouvoir se transformer au fil du temps en un réel projet constructif et réaliste. Il faut pour cela travailler avec le détenu sur ses besoins, ses perspectives réelles et ses motivations. Bref, il faut **faire naître les motivations** ; tel détenu qui participe à une activité récréative ou qui vient « papoter » à la bibliothèque, pourra être peu à peu incité à se lancer dans un projet de formation ou de développement personnel plus ambitieux.

La démarche des organisations membres de la FAFEP est à la fois *concrète* et très *diffuse*.

Concrète car il s'agit bien de permettre l'acquisition de compétences clairement définies (et dont l'acquisition peut être facilement évaluée), que ce soit sur le plan de la formation générale, professionnelle ou culturelle.

Diffuse, car notre intervention en milieu carcéral est porteuse d'objectifs plus difficilement mesurables, touchant, notamment la personnalité. Cela est évident pour toutes les activités culturelles, qui, tout en offrant loisir et détente, veulent aussi agir sur le développement personnel des participants. Mais c'est le cas aussi des activités de formation.

Par exemple, lorsque l'objectif est le succès à un examen, le résultat pratique peut aller bien au-delà. Les relations interpersonnelles (prof-élèves, élèves-élèves) induisent au fil des mois un travail sur les valeurs et l'imaginaire, sur le rapport au monde et aux autres. Le contact prolongé avec un animateur, au sein d'un groupe, est une occasion, non seulement de travailler sur le savoir et le savoir-faire mais aussi sur le savoir-être, l'image de soi. Souvent, nous avons constaté qu'entre le détenu rencontré en début d'un programme et celui qui le termine, la différence dépasse de loin les compétences techniques acquises (par exemple : il a pris la mesure de ses capacités intellectuelles ou artistiques, il a appris à verbaliser et à écouter au lieu de recourir à un passage agressif à l'acte, il se pose de nouvelles questions sur son rôle dans la société...).

C'est peut-être là le cœur de notre action : susciter chez les détenus des envies de changer, d'apprendre, leur insuffler une curiosité, des aspirations peut-être perdues sur les bancs (de l'école ou du prétoire...), faire naître les motivations sans lesquelles nulle pédagogie, nulle activité n'a de sens ni de succès.

2) Objectifs plus généraux

Faut-il réellement rappeler que **si notre action vise le public des prisons, elle n'en est pas moins utile à l'ensemble du corps social ?**

Nous avons montré plus haut à quel point le manque de formation et la délinquance sont en étroite corrélation. C'est bien ce qui fonde notre action. Dans nos sociétés modernes, la prison n'est pas uniquement un lieu de punition et de dissuasion, mais aussi un lieu où le corps social essaie de « requalifier » les délinquants de manière à les réinsérer. Et en dernière analyse, le service que nous prétendons rendre, profite évidemment à l'ensemble de la société des « honnêtes gens » qui vont voir revenir parmi eux, un jour ou l'autre, ceux qui auront fait un séjour en prison.

Il nous semble aussi qu'**une société respectueuse des Droits de l'Homme, et donc du droit à l'éducation pour tous, se doit de mettre en œuvre ce droit, également en prison** (tel que décrit par le Conseil de l'Europe⁶ et l'UNESCO⁷), réellement et non pas en se contentant de quelques initiatives isolées, plus ou moins efficaces et de qualité inégale. D'autant plus que cette société n'a pas pleinement comblé le vœu de ceux qui ont lutté pour l'instruction publique obligatoire, qu'elle n'a pas relevé le pari de donner à tous les enfants de toutes les classes sociales les mêmes chances face à leur devenir.

Nous pensons qu'il faut, en quelque sorte, compenser cet échec en proposant aux prisonniers des programmes adaptés à leurs motivations et à leurs perspectives d'avenir.

Les organisations - parmi d'autres - permettent que **le monde extérieur entre en prison et vice versa**. C'est très consciemment aussi qu'elles s'attachent à améliorer l'information en décrivant au monde extérieur la réalité carcérale. C'est notamment vers les écoles (et notamment les hautes écoles) qu'elles se tournent pour y faire entrer le débat sur le rôle des formateurs en prison, sur l'absolue nécessité d'un travail de prévention en profondeur et d'une réforme du système carcéral et pénal.

⁶ Recommandation R (89) 12

⁷ 4^e Conférence internationale

QUELQUES RESULTATS

1. Sur le plan pédagogique

Certains effets sont facilement repérables lorsque nous parvenons à mener des élèves à la réussite d'un examen. Le « papier » change la donne pour le détenu. Ce succès scolaire sera accompagné ou non d'un succès « humain ». Mais on n'est pas toujours dans ce « cas d'école ».

D'autres succès pédagogiques ne passent pas par un diplôme : tel qui a appris à lire, tel autre qui a trouvé goût à la lecture ou à autre chose, tel qui parvient enfin à discuter politique, religion ou égalité des sexes sans se lever pour faire le coup de poing, tel enfin qui imagine sa vie à l'extérieur sans y associer nécessairement le luxe tapageur qui jusqu'ici lui servait de personnalité... De là à prétendre que nous fabriquons des pauvres qui s'acceptent...

Quoi qu'il en soit, soulignons aussi notre grande frustration sur le plan de **l'évaluation de notre action** : les détenus qui quittent la prison et n'y reviennent pas donnent rarement de leurs nouvelles. Impossible de savoir objectivement si les cours qu'ils ont reçus sont mis à profit dans la vie post-carcérale.

2. Sur les détenus en général, l'institution pénitentiaire et le corps social

Les pédagogues en prison ne sont pas toujours perçus de manière positive.

Les détenus, en un premier temps, se méfient souvent des structures vécues comme « scolaires » (avec tous les mauvais souvenirs qui s'y rattachent) - ou comme « complices de la direction » (suivant les schémas caricaturaux qui ont cours en prison).

De leur côté, les membres du personnel, parfois, se méfient d'intervenants extérieurs considérés comme trop « pro-détenus » et ils expriment certains souhaits : des formations adaptées, une écoute, une reconnaissance de leur rôle social. Ils perçoivent parfois notre intervention auprès des détenus comme le signe d'un intérêt des autorités plus marqué pour les délinquants que pour les « honnêtes travailleurs ». Ils considèrent alors notre travail comme posant des problèmes sécuritaires et du travail supplémentaire. Ce manque d'adhésion à nos projets se traduit par un manque de collaboration notamment lors des appels des détenus et par des remarques démotivantes adressées aux détenus.

Le malaise est confirmé à l'occasion des périodes de tension sociale, récurrentes dans le secteur, lorsque les enseignants et les animateurs, souvent les premiers visés par ces initiatives, se voient refuser par les surveillants le droit d'entrée (sans pour autant qu'une action syndicale officielle ait été lancée, par exemple lors de l'application du « régime dimanche » en semaine suite à l'absence de trop de surveillants ou suite à la surpopulation, ...).

Pour combattre ces tendances négatives, nous avons choisi d'être, quotidiennement, présents en prison. **Nous y devenons des acteurs habituels et complémentaires** au même titre que les surveillants, les psychologues, les assistants sociaux, le personnel infirmier. Soulignons que dans les prisons où un surveillant est chargé de l'organisation des cours, le dialogue avec ses collègues s'améliorent souvent nettement.

Aux yeux des détenus, notre « différence » s'exprimera dans le type d'échanges que nous aurons avec eux, dans les contenus et méthodologies proposés.

Il est clair que les activités proposées en prison ont aussi des effets immédiats qui ne ressortissent pas aux aspects pédagogiques. On parlera de **décompression, de distraction, d'occupationnel** même. Ce n'est pas ce qui porte notre action, mais nous assumons ces effets comme positifs. Et nous sommes très conscients du fait que c'est une des raisons pour lesquelles on nous laisse travailler. Cela et le rang à tenir sur le plan international : la Belgique, pays moderne, se doit d'avoir une approche constructive de l'enfermement pour tenir son rang.

Mais il s'agit aussi de donner un autre signal à la population. La prison était avant tout une institution-repoussoir, mal connue, mal expliquée, faite pour trancher de manière caricaturale entre les bons citoyens et les autres. Plus des organismes extérieurs y font un travail perçu comme curatif, moins la prison joue son rôle de repoussoir et de caricature. **La population est enfin invitée à réfléchir aux finalités de l'enfermement, ce qui est une bonne chose, nous semble-t-il.**

LE SECTEUR A BESOIN DE COORDINATION !

1. La coordination locale

Depuis quelques années, des réunions de coordination au sein même des prisons ont vu le jour. Elles regroupent les différents intervenants sociaux, culturels et éducatifs ainsi que la direction de la prison et des représentants du personnel de surveillance.

Ces réunions sont mensuelles ou trimestrielles suivant les besoins ressentis et les projets en cours

Elles sont un lieu essentiel d'échange d'informations, d'organisation d'activités communes (ex : module de formation mené conjointement par plusieurs organismes, fête de fin d'année, exposition, ...) et de réflexion plus large (ex : la santé, la justice réparatrice, les droits des détenus, élaboration de charte à l'usage des intervenants rappelant les règles et usages de fonctionnement dans la prison,...).

Par contre, il serait préférable que des informations pédagogiques concernant nominativement les élèves n'y circulent pas. Celles-ci pourraient prendre place lors de « Conseils de classe » auxquels seuls les services externes auraient accès.

Ces conseils permettraient d'orienter les détenus, notamment sur base du dossier pédagogique Fafep (voir annexe), d'échanger des informations « pédagogiquement confidentielles », d'évaluer ou de mettre en place des projets communs, ...

2. La coordination générale avec les pouvoirs publics

Les organismes travaillant en milieu carcéral ont un urgent besoin d'un interlocuteur unique au sein des pouvoirs publics. Ou, tout au moins, devrait-il exister **un accord de partenariat** entre les différentes parties concernées, de telle manière qu'une concertation régulière puisse être mise en place (notamment avec des représentants des coordinations locales) et que les particularités du milieu soient prises en compte. Le pouvoir qui subventionne doit connaître les réalités du terrain.

Nous souhaitons, outre l'augmentation des budgets, une cohérence entre les budgets de fonctionnement et les salaires.

On peut prendre l'exemple du décret récent du Ministre de l'Emploi et de la Formation relatif à l'agrément et au subventionnement des OISP (Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle).

Ce décret - largement positif pour le secteur en général, notamment parce qu'il souhaite offrir aux détenus le même type de services qu'à l'extérieur et que, ce faisant, il permet des passerelles à la libération - soulève certains problèmes cruciaux pour les organismes tels que les nôtres.

Ce n'est pas le lieu ici d'analyser en détail le décret, mais signalons simplement qu'il introduit la contrainte de travailler uniquement avec les détenus libérables dans les deux ans. Cette exigence (qui écarte les détenus en début de peine) limite le nombre de participants de manière tellement importante que des formations collectives seront annulées faute d'élèves en suffisance pour justifier les subsides. (Voir plus de détails en annexe)

Enfin, les budgets sont fonction du nombre d'heures de cours réellement reçues par les élèves. Entre les prévisions et la réalité du terrain, la marge est parfois importante. Les absences sont nombreuses (problèmes de santé, familiaux, personnels, punitions individuelles ou collectives, transferts provisoire, préparation du procès, émeutes, grèves des surveillants, ...). Nous tentons quotidiennement de limiter au maximum ces difficultés, mais nous nous heurtons souvent à une problématique qui nous échappe en grande partie et qui est spécifique à la prison. Ces heures « perdues » pour les élèves, mais prévues doivent être prises en compte si l'on souhaite traiter de la même manière nos organismes avec ceux travaillant hors prison.

Autre exemple, les récents accords du non-marchand propose une revalorisation barémique à certains travailleurs de nos associations, ce qui nous est, évidemment, tout à fait souhaitable mais qui pose des problèmes de trésorerie lorsqu'il faut assumer ces augmentations sur fonds propres.

Les organismes travaillant en milieu carcéral ne demandent pas d'échapper à toutes contraintes budgétaires et à toutes évaluations, ils demandent que ces contraintes tiennent compte de la réalité.

QUELQUES CONCEPTS PEDAGOGIQUES ET ORGANISATIONNELS

En encadré, les **11 points** relatifs à l'éducation dans les prisons définis au cours de deux rencontres internationales **de l'UNESCO**, préparatoires à la Conférence mondiale sur l'éducation de l'UNESCO, qui a eu lieu en juillet 97.

Nous sommes en parfait accord avec ces 11 points.

1. L'éducation en prison ne devrait pas se limiter à de l'enseignement professionnel.
2. L'éducation en prison rencontrant de nombreux obstacles, ne peut désormais s'envisager qu'avec la totale participation de l'ensemble des partenaires.
3. Former le personnel pénitentiaire afin de le sensibiliser davantage à considérer les détenus comme des personnes ayant un avenir, et pas seulement un passé.
4. Reconnaître le droit d'apprendre à tout détenu qui en ferait la demande.
5. La vie carcérale devrait être organisée de telle manière que les activités proposées favorisent aussi l'expression d'une demande d'apprendre et la découverte de la joie d'apprendre.
6. Des sanctions prises en prison ne devraient jamais consister en la privation des activités éducatives.
7. Il faut favoriser l'accès en prison aux ONG, éducateurs et autres agents d'éducation.
8. Faire en sorte de créer un lien entre les initiatives proposées en prison et celles proposées en dehors de la prison.
9. Permettre aux anciens détenus de devenir éducateurs en prison et de partager leurs expériences d'éducation.
10. Faciliter des activités de groupe dans les programmes d'éducation des adultes.
11. Considérer chaque détenu dans son futur ; l'éducation des adultes en prison devant alors être une nouvelle opportunité d'aider le détenu à comprendre et assumer sa vie.

Les quelques points, ci-après, nous paraissent essentiels pour que les activités d'éducation permanente puissent être menées avec succès. Ils pourraient donc servir de critères pour évaluer les programmes d'activités.

L'orientation, le parcours de formation et la guidance pédagogique

L'entretien d'orientation où l'on rencontre le détenu pour décider avec lui de ses formations futures est un moment clé, les entretiens d'évaluation en cours de formation et l'entretien de fin de formation qui permet d'envisager la suite sont des moments privilégiés et indispensables.

Les différents acteurs de formation doivent les gérer avec un soin extrême et en étroite collaboration. Une synergie avec les services psycho-sociaux est indispensable.

L'espoir, c'est de décider avec le détenu d'un véritable **parcours de formation**.

Le risque, c'est de ne prendre aucune décision et de laisser au détenu un choix inconditionnellement ouvert qui aboutit à ce que nous appelons l' « effet supermarché » : face aux diverses possibilités, le détenu est amené, comme tout le monde, à soupeser, comparer, changer d'avis, fantasmer, conditionner son inscription à l'obtention d'avantages (lorsqu'il apprend qu'une autre formation octroie un autre type d'avantages) et mettre en œuvre des critères de choix changeants qui ont peu à voir, parfois, avec le contenu des formations et ses besoins réels.

C'est pour éviter cela que les membres de la FAFEP ont décidé :

- soit d'utiliser les mêmes questionnaires, grilles d'évaluation et d'aptitudes lors des entretiens, soit de tenir compte des données obtenues précédemment (avant un transfert, par exemple) ;
- d'élaborer un « plan de formation » individuel qui tient compte des avis de tous les intéressés : le détenu lui-même et son projet de réinsertion, bien sûr, les formateurs, les services psychosociaux. Ce plan de formation établi suite aux différents entretiens serait décrit dans un « dossier pédagogique » qui suivrait le détenu dans son parcours carcéral.
- de se communiquer le « **dossier pédagogique** » des détenus qui passent d'un formateur à un autre au gré des transferts par exemple.

Il va de soi que la rigueur ne doit pas exclure la souplesse : il reste évidemment possible de changer d'idée au gré de l'évolution de la personne et des possibilités réelles qui s'offrent à lui.

Une démarche globale

Rigueur n'implique pas non plus pauvreté de choix. Il faut proposer aux détenus un **large éventail d'activités**. Des activités diverses quant à leur contenu (activités culturelles et de développement personnel, formations scolaires et professionnelles, activités sportives, ...), quant à leur durée (activités ponctuelles, modules trimestriels ou annuels, ...), quant au nombre de détenus concernés (grands, petits groupes ou en individuel), quant au type de détenus concernés (prévenus, courtes peines, primaires, fins de peine,...), quant au niveau pédagogique et culturel requis pour y participer.

Cette diversité permet une action adéquate auprès d'un très grand nombre de détenus, lesquels, selon le moment de leur peine, leurs motivations, leurs centres d'intérêt, leur personnalité, leurs disponibilités psychologiques et leurs possibilités, leurs difficultés de tout ordre, sont attirés plus particulièrement par l'une ou l'autre activité.

C'est, alors, aux formateurs et animateurs d'agir pour inciter les détenus à développer leurs potentialités et à passer du « distrayant » à des activités plus structurées, aux objectifs plus ambitieux. C'est l'effet « boule de neige » : une activité en amène une autre...

La pluridisciplinarité des animateurs et des formateurs

Démarche globale et pluridisciplinarité vont, bien sûr, de pair.

Artistes, animateurs culturels, sportifs, logopèdes, assistants sociaux, instituteurs, régents littéraires, scientifiques, en langues, éducateurs, psychologues, pédagogues, sociologues, personnes spécialisées dans un domaine particulier,... Cette pluridisciplinarité enrichit aussi les activités de formation continuée.

La participation à une première activité sera souvent le point d'accrochage pour bien d'autres projets ensuite.

L'expérience et le professionnalisme

Enseigner, animer des activités culturelles et sportives en prison, est une tâche spécifique. Cela s'apprend.

La prison est un lieu particulier avec ses codes, ses règles, ses travailleurs et ses détenus.

Le personnel pénitentiaire tient à ses prérogatives et à ce que les consignes de sécurité soient respectées. Il accepte de collaborer avec les formateurs lorsqu'il les connaît bien et sous certaines conditions.

Les détenus, eux aussi, ont leurs caractéristiques psychologiques, relationnelles, sociales et culturelles. Ils perçoivent souvent l'enseignement très négativement, ainsi que leurs capacités à réussir un programme de formation, suite à leur passé souvent ponctué d'échecs scolaires. Il ne faut pas les aborder n'importe comment.

La **stabilité des équipes** de formation, l'expérience et le professionnalisme sont donc bien nécessaires. Il faut allier les compétences pédagogiques et la compréhension du milieu pénitentiaire (aspects sociaux et psychologiques de la délinquance et de la détention, parcours juridique du justiciable, régime de vie en détention, rôle du personnel pénitentiaire, des intervenants extérieurs, déontologie et règles en vigueur, ...).

Une **formation continuée**, abordant ces deux thèmes au sein des équipes, est essentielle, ainsi qu'un « **écolage** » spécifique des nouveaux intervenants.

De nouveaux moyens devraient être débloqués pour élaborer, avec les acteurs de terrain, un programme et généraliser une pratique d'accueil et d'écolage des nouveaux ainsi que de formation continuée.

Les incitants aux activités

Il faut **organiser l'ensemble des activités pénitentiaires et les horaires⁸ pour que les détenus aient accès aux activités proposées**. Par exemple, organiser le **travail** sur base de **mi-temps** permettrait à plus de détenus de travailler tout en participant à des activités durant l'autre mi-temps. **Il faudrait également fixer un minimum d'heures de cours par semaine qui seraient accessibles en semaine sans perdre le travail à l'atelier ou ailleurs**.

Si l'on considère que la formation est un outil important de réinsertion, le corps social a tout intérêt à inciter fortement les détenus à l'étude.

Les **indemnités d'études⁹** sont souvent une compensation au manque à gagner lorsque, pour s'engager dans un programme d'étude, le détenu doit renoncer à travailler en prison. Il y aurait lieu d'en harmoniser les montants et règles d'octroi.

A terme, il serait souhaitable que l'on définisse très précisément un **statut de détenu-étudiant** identique ou quasi (quelque soit le type de formation) dans les différentes prisons (maisons d'arrêt ou de peine). Ce statut serait précisé dans un contrat qui engagerait l'administration pénitentiaire, le détenu-étudiant et les promoteurs des cours.

Par ailleurs, les détenus qui terminent une série complète des cours à distance de la Communauté française et étudient seuls devraient recevoir également une prime d'étude.

Outre les aménagements d'horaire et les indemnités, les possibilités d' **influer sur la longueur de la peine** (libération conditionnelle) **ou d'aménager celle-ci** (semi-liberté, bracelet électronique, ...) pour les détenus ayant accompli un cycle de formation seraient un atout évident. Toutefois, elles devraient être accordées en prenant garde de ne pas pénaliser les « pédagogiquement faibles », ceux dont le niveau pédagogique est tel qu'ils n'aboutiront pas à un certificat, même primaire. La prise en compte de l'effort de formation consenti par la personne ne devrait donc pas être obligatoirement liée à l'obtention d'un diplôme. Il va de soi que ces possibilités n'auraient rien d'automatiques, tellement d'autres facteurs entrant également en jeu.

⁸ Les préaux, douches, visites, repas, le travail ...

⁹ Elles sont reçues depuis quelques années par les « étudiants-détenus » engagés dans des programmes d'études structurés, soit par l'intermédiaire du FOREm, soit par celui de l'Administration pénitentiaire

Le libre choix des activités

S'il nous paraît important que le corps social envoie un message clair aux détenus en les incitant à rester actifs, à réfléchir à leur devenir, à se former, il va de soi qu'aucun détenu ne peut être obligé à participer à une activité ou à suivre une formation.

Nous constatons que certaines mises en liberté conditionnelle sont octroyées à condition que l'ex-détenu s'inscrive et assiste à une formation. Les activités que le détenu a déployées en détention sont aussi prises en compte, même si la prison n'offre pas toujours des possibilités de formation adaptées à la personne.

Il nous semble qu'il n'est jamais judicieux d'obliger quelqu'un à suivre des études, par contre, on peut, tout au long de l'incarcération et lors de la mise en liberté conditionnelle, inciter les personnes à se former. Le terme « parcours d'insertion » nous paraît approprié. Il fait notamment référence à un parcours de formation, débuté en prison, de manière volontaire, et poursuivi à l'extérieur (avec une aide matérielle très souvent nécessaire.)

La participation des détenus à l'élaboration et l'évaluation des projets

C'est au point de convergence entre les demandes et besoins des détenus et de la société que se situe notre action. Puisque nous voulons favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des participants, il est également évident que nous proposons à ceux-ci d'évaluer régulièrement nos activités et de nous faire part de leurs propositions

Pour les femmes détenues, un choix d'activités semblable à celui des détenus.

Le nombre restreint des détenues femmes par rapport aux détenus hommes provoque souvent et malheureusement une offre d'activités réduite dans les quartiers des femmes. Une réflexion approfondie devrait avoir lieu pour mettre au point des projets constructifs et cohérents dans les quartiers des femmes.

La continuité avec le monde extérieur et la libération

Toute activité entreprise en prison doit être en lien direct et constant avec l'extérieur. Les activités culturelles et sportives doivent pouvoir être poursuivies à l'extérieur. Les apprentissages réalisés doivent pouvoir être transférés à la vie « normale ». Les acquis, diplômes et certificats obtenus doivent pouvoir être valorisés à l'extérieur. Il y a lieu de proposer des formations pour lesquelles des débouchés sont encore possibles. L'action la plus efficace sera celle qui prévoit et organise un suivi après la libération. Le **travail de réseau** (entre les promoteurs, les services sociaux, le Forem, les services culturels et sportifs et le monde du travail) est essentiel.

Une action en cohérence ne peut atteindre ses objectifs que si le public et les employeurs sont prêts à accueillir ceux qui ont purgé leur peine. Les mentalités doivent évoluer, des incitants à l'engagement d'ex-détenus pourraient être envisagés.

Les A.S.B.L. peuvent jouer un rôle dans cette sensibilisation du public et faire le lien entre « l'extérieur » et « l'intérieur ».

La complémentarité avec les services psychosociaux internes et externes

Le travail des A.S.B.L. et celui des services psychosociaux se complètent et se recoupent. Une prise en charge thérapeutique et sociale permet aux détenus de libérer une série de tensions, de régler des problèmes sociaux (divorce, garde des enfants, maladie d'un proche,...). Une certaine sérénité retrouvée permettra de mieux s'engager dans des activités culturelles ou pédagogiques.

De même, le fait pour un détenu d'être actif peut déclencher ou soutenir une évolution personnelle, ce qui pourra être retravaillé dans le cadre d'une guidance thérapeutique.

Toutefois, nous constatons le débordement des services psycho-sociaux, ce qui laisse beaucoup de détenus seuls face à leur « mal de vivre », leurs problèmes psychologiques (avec des troubles comportementaux souvent graves), leurs problèmes familiaux et financiers et une incapacité trouver des solutions.

La complémentarité avec le personnel de surveillance

Les formateurs en prison et les surveillants collaborent dans le cadre d'un objectif commun : permettre que les détenus retrouvent un jour leur liberté et se réinsèrent harmonieusement dans la société. Il n'en reste pas moins que l'activité des formateurs impose effectivement un travail supplémentaire aux surveillants.

Lesquels demandent des formations, avec insistance et avec raison, pour eux-mêmes. Celles-ci devraient prévoir une sensibilisation aux activités de notre secteur.

Il serait hautement souhaitable de préserver ou d'initier des rencontres et une **collaboration structurelle entre les surveillants et les formateurs**. (Par le biais des réunions de coordination locale et par la création dans chaque prison d'un poste de surveillant chargé spécifiquement des cours (organisation des appels, répartition des locaux, maintenance du matériel fourni par la prison, relais avec les autres surveillants, gestion des petits problèmes quotidiens, ...))

Le soutien des directions locales et de l'administration pénitentiaire

Il nous est, désormais, largement acquis. Les directions sont en général soucieuses de mettre en place un cadre facilitant, dans la mesure du possible, notre travail. Toute sortes de mesures concrètes doivent être prises au quotidien (éviter certains transferts, organiser les allées et venues des élèves¹⁰, autoriser l'accès au cours malgré une punition, gérer les locaux, fournir du matériel, dialoguer avec l'élève et les professeurs en cas de problèmes disciplinaires, accueillir et informer les nouveaux intervenants des usages locaux¹¹...). Des projets d'établissement centrés, en partie, sur les parcours d'insertion et de formation voient le jour, petit à petit...

L'indépendance par rapport au système judiciaire et pénitentiaire

Le législateur belge a choisi de séparer l'éducatif du judiciaire dans les prisons. Les détenus peuvent ainsi établir des relations non équivoques avec les animateurs et formateurs qui n'interviennent pas dans les décisions concernant les condamnations et les libérations et qui n'ont pas accès au dossier pénal.

¹⁰ Cela va même jusqu'à prévoir les pauses-cigarettes hors local de cours (lutte anti-tabac et respect du fumeur doivent se concilier !) ou les allées et venues vers les toilettes (oui, oui, même cela doit être discuté et réglementé, les architectes-même des nouvelles prisons- ont oublié ces détails pratiques.

¹¹ Voir en annexe les directives (des prisons d'Andenne, d'Ittre et de Saint-Gilles) à l'usage des formateurs

NOTRE PROJET

Les prisons en Communauté française sont relativement petites et l'on ne peut proposer dans chacune d'elles toutes les activités. Pour répartir celles-ci de la manière la plus judicieuse possible, entre les différentes prisons, on peut tenir compte des possibilités matérielles (locaux¹²,...), du régime de vie et du style de la prison, de la particularité éventuelle de ses détenus, de la localisation de la prison, ainsi que des organismes intervenant déjà dans la prison. Cela suppose également les transferts de détenus en vue de suivre un projet particulier.

Dans chaque prison, un **programme minimum** devrait être prévu : entretien d'orientation, bibliothèque, ludothèque, atelier pédagogique ou cours à la carte de français et de calcul, au moins un module de formation professionnelle et un module de formation générale, au moins une activité culturelle et une activité sportive régulière.

Les activités que nous décrivons ci-dessous sont toutes subordonnées à la **démarche de départ fondamentale** qu'est l'**entretien d'orientation** (voir p 13) qui doit permettre de déterminer, dans chaque prison, un parcours de formation.

- Les groupes de motivation, d'orientation

Il s'agit de modules courts, renouvelables de manière consécutive ou non (temps partiel ou temps plein).

Une série d'activités et d'informations en groupe, ainsi qu'un suivi individuel permettent de faire le point personnel et pédagogique, de montrer les possibilités offertes en prison et à l'extérieur, de motiver la personne, de lever les préjugés à l'encontre d'une formation, d'une activité culturelle ou de développement personnel.

Ce type de module prend tout son sens durant la peine préventive ou en tout début de peine. Son organisation doit prendre en compte un taux de présence inconstant (visites de l'avocat, palais, ...)

- Les plateformes d'information s'adressent à un large public pénitentiaire et propose une sorte de « foire » où différents organismes liés à la réinsertion informent les détenus des possibilités offertes.

Au-delà de la phase Orientation et Remotivation, on entre de plein pied dans les activités formatives.

Notre postulat de départ est que toutes nos activités sont à la fois des activités d'éducation permanente, d'insertion socio-professionnelle, de formation, de développement personnel et des activités culturelles.

En effet, il y a chaque fois un contenu que nous voulons transmettre (communiquer un sentiment, dialoguer par écrit ou sous forme picturale ou théâtrale, apprendre la règle de trois, l'orthographe, apprendre à mémoriser, à faire une synthèse, à mieux connaître ses réactions). Il y a toujours un apprentissage, une formation, un enseignement. Ceux-ci ne seront pleinement efficaces que s'ils s'inscrivent au travers d'activités qui ont un sens pour la personne, que s'ils se greffent sur une histoire personnelle, affective, que s'ils se font dans le cadre d'une relation avec l'animateur et les autres participants.

A travers ce contenu, par le biais de la personnalité de l'animateur, de ses attitudes et des relations qu'il instaure dans le groupe, une certaine culture occidentale est transmise.

Notre action est donc toujours culturelle, qu'elle passe par la production créative ou non.

Elle est aussi d'éducation permanente : nous nous adressons à des adultes, notre objectif essentiel est la socialisation, au centre de toutes nos actions se situe la notion de « citoyenneté responsable ».

Un détenu qui a acquis l'envie de lire le journal ou d'améliorer son orthographe, alors qu'il s'en fichait éperdument, a fait un pas en ce qui concerne une meilleure connaissance de notre société et de ses règles. Il est donc en voie de réinsertion.

¹² A ce sujet, il est utile de constater que certaines prisons ne possèdent toujours pas de locaux adéquats et en suffisance, lesquels ne sont pas toujours correctement aménagés ou pourvu du minimum de matériel nécessaire. (Et pourtant, nous nous contentons de peu !)

Toutefois, il nous paraît utile, pour la clarté de notre propos de suggérer une classification. Chaque type d'activité y est classé en fonction de son objectif principal, le plus évident.

a) Le professionnel

Pour certaines des formations professionnelles actuellement organisées, des **collaborations** (sous forme de convention) sont établies entre les A.S.B.L.(se chargeant souvent de la constitution des groupes, de la logistique et de l'accueil des formateurs), les écoles de promotion sociale, les Forem locaux ou entre les A.S.B.L. et les cours à distance (par exemple pour l'informatique), la Croix Rouge, les Classes Moyennes, les auto-écoles, etc...

◆ Modules de formation professionnelle :

- **informatique, électricité, plafonnage, maçonnerie, carrelage, soudage, dépannage de matériel électrique, restauration, horticulture,...**), sous forme de modules trimestriels, semestriels ou annuels, liés ou non à une remise à niveau en français et en calcul.

◆ Cours à la carte

- **cours de gestion et de comptabilité** (ces cours peuvent être intégrés dans les modules de formation professionnelle)
- **cours de secourisme**
- **préparation à l'examen pour l'obtention du permis de conduire**
- **atelier préparant la reprise d'une vie professionnelle et la recherche d'un emploi**

◆ Mise en relation avec un milieu professionnel

Des formations professionnelles peuvent être en prise directe avec les services déjà quotidiennement assurés par les détenus : la cuisine, la buanderie,...mais doivent toujours être en lien étroit avec les secteurs économiques actifs dans la société. Cela suppose des contacts concrets et réguliers avec le monde du travail (syndicats, fédérations d'employeurs, ...). Nous constatons que bon nombre de nos élèves sont recrutés (parfois, malheureusement en cours de formation) par les surveillants responsables du travail (nettoyage, cuisine, atelier, ...)

b) Culture et savoir

◆ Les modules

- **Module d'alphabétisation**
- **Module de remise à niveau** : ce cours peut s'avérer indispensables avant l'entrée dans une formation professionnelle ou dans un module CEB ou CESI.
- **Module CEB ou CESI** pour l'obtention du Certificat d'Etudes de Base - primaires (module d'une année scolaire) ou du Certificat de l'Enseignement Secondaire Inférieur
- **Ateliers de réinsertion.** La fin de la peine est également un moment stratégique. Ces modules, s'ils ne négligent pas la remise à niveau, proposent également une série de cours d'activités et d'informations centrés sur l'après prison. Durant ces ateliers, les détenus peuvent prendre contact (sous forme de rencontres - c'est plus efficace que par lettre ou par téléphone -) avec des organismes qui les suivront, s'ils le souhaitent, après leur libération.

◆ L'atelier pédagogique,

Il peut se dérouler dans le même local (si l'espace le permet) que la bibliothèque-ludothèque et devrait fonctionner dans toutes les prisons, sans exception. Une équipe de trois personnes (deux formateurs, l'un plus scientifique, l'autre plus littéraire) et un bibliothécaire ou animateur pourrait en assurer le fonctionnement.

L'atelier pédagogique proposerait une offre pédagogique de base. Il s'agit d'un suivi individuel (dans un cadre collectif) une, deux ou trois fois par semaine. Un formateur établit avec elles un programme pédagogique individuel et un horaire régulier. Il les suit pas à pas dans leur apprentissage. Les livres, le matériel pédagogique et les fiches d'exercices sont à leur disposition.

Cette formule nous paraît convenir à merveille aux détenus préparant avec les cours à distance, un examen du niveau des humanités inférieures (s'ils sont déjà bien avancés) ou supérieures. Ceux-ci, déjà bien scolarisés, ont besoin, essentiellement, d'une aide régulière, sous forme de « coups de pouce ».

Elle convient également à tous les détenus n'étant pas encore prêts à entrer dans un cycle de formation complet (motivation, personnalité, préventive, travail...). Enfin, elle permet de consolider les apprentissages après une période de formation intensive.

◆ Les cours et activités culturelles à la carte

Ils se renouvellent, si nécessaire, trimestriellement. Ils se déroulent à raison d'une, deux ou trois plages-horaires par semaine. Suivant les prisons, les possibilités des intervenants et les demandes des détenus, ils comprennent un choix plus ou moins large :

- **cours de langues** (français pour non francophones, néerlandais, anglais, espagnol, arabe,...),
- **atelier d'écriture, de lecture** (il serait particulièrement bienvenu qu'il puisse se dérouler dans le local de la bibliothèque-ludothèque), **d'expression orale, de jeux de société, ...**
- **cours de vie sociale ou d'habilités sociales** (information, réflexion et discussion sur les institutions (liées au système judiciaire ou non), sur les valeurs, ..., qui concernent toutes personnes vivant dans nos sociétés (thèmes abordés : mutuelle, santé, hospitalisation, recherche d'un emploi, chômage, CPAS, législation sociale, informations concernant les peines, etc...),
- **atelier ou cours** centré sur une réflexion, des informations et des discussions **autour de la santé, des enfants, planning familial, cours de psychologie, ...**
- **cours d'actualité** (informations, réflexion et discussions sur l'actualité avec l'apport d'éléments historiques, géographiques, politiques, ...),
- **atelier musical, théâtral, pictural,...**
- **etc. ...**

la bibliothèque

Elle devrait exister dans toutes les prisons et toujours fonctionner sur deux modes

- Le prêt de livres : à certains moments de la semaine, les détenus peuvent se rendre à la bibliothèque pour choisir leurs livres, en discuter,...

C'est un moment convivial, où l'on peut « bouquiner » à l'aise et découvrir l'univers des livres, souvent bien peu connu, le choix sur catalogue ne convient pas au public carcéral.

- Les animations : tables de lecture (rencontres et discussions autour d'un livre, d'un auteur, d'un thème précis, ...).

◆ cours à l'extérieur

Certains détenus en fin de peine, peu nombreux encore, bénéficient d'une semi-liberté ou d'un bracelet électronique leur permettant de suivre des cours hors prison.

Une formation à l'extérieur a pour le détenu un parfum de liberté, atout certain pour que sa motivation et ses apprentissages s'inscrivent dans un contexte très positif.

A ce sujet, de nombreuses dispositions doivent encore être prises pour que l'étudiant ne se retrouve pas face à des difficultés insurmontables.

En effet, il dépend toujours de l'administration pénitentiaire et n'a donc pas droit au chômage ou à d'autres aides qui pourraient lui être accordées lors de la libération.

Il faut qu'il ait les moyens de payer ses déplacements, sa nourriture (et son logement éventuel), il faut, pour le détenu en semi-liberté, qu'un lieu soit prêt à l'accueillir entre l'heure de fin de cours et l'heure de retour en prison (pour beaucoup, c'est souvent la rue !). Les conditions de vie en prison doivent rester au moins semblables à celles de ceux qui ne bénéficient pas de ce régime,

Enfin, il est souhaitable que les cours à l'extérieur (au même titre que ceux prenant place en prison), soient liés à un suivi social et professionnel (concernant la motivation à l'emploi et à la recherche de celui-ci).

c) Développement personnel

◆ activités à la carte

- Techniques de formation de la personne, d'apprentissage de maîtrise de soi : **yoga, relaxation, boxe, arts martiaux, ...**
- **Rencontres, informations, discussions, réflexions autour d'une problématique particulière avec les « Alcooliques Anonymes », « Narcotiques Anonymes », autour de la « justice réparatrice », ...**
- **Entretiens avec un visiteur** (rencontres régulières et individuelles)

d) Loisirs et détente

Indispensables en prison, ces activités s'avèrent souvent hautement éducatives, elles peuvent aussi s'insérer dans des projets à visée altruiste.

◆ activités à la carte

- **activités de délassement** : atelier de cuisine, de travaux manuels divers, réparation de jouets, spectacle de marionnettes pour les enfants, confection de cartes postales, ...
- **activités sportives** : les prisonniers vivent très difficilement l'absence quasi totale de possibilités de se dépenser physiquement et de se relaxer. Toutes les activités sportives sont les bienvenues

◆ La ludothèque

De même qu'à la bibliothèque, les détenus peuvent y jouer, y dessiner, y emprunter des jeux et du matériel de dessin ou de bricolage, ...

◆ Les spectacles, concerts, expositions, conférences

Ils donnent une impulsion à l'ensemble des projets (par exemple lors d'une remise de diplômes) et font découvrir de nouveaux horizons. Certains événements organisés hors prison peuvent être doublés d'événements organisés en prison. En organisant ces moments forts lors de fêtes (Noël, Nouvel An, fin du Ramadan, fête de la musique, carnaval, ...), on reconnaît les différentes communautés culturelles qui se côtoient en prison.

CONCLUSIONS SOUS FORME DE SYNTHÈSE POUR LECTEURS PRESSÉS

Le public des prisons est notablement sous-scolarisé, marginalisé et défavorisé.

**Les associations membres de la F.A.F.E.P.¹³ veulent
donner un sens à l'enfermement et donc proposer des formations et des activités
culturelles, sportives, en prison.**

**Elles insistent sur la nécessité de dépasser l'idée toute faite
élevant la formation professionnelle au rang de panacée.
Il s'agit aussi - surtout même - d'agir sur l'imaginaire des détenus,
sur le regard qu'ils portent sur eux-mêmes et la société.**

**C'est une approche qui nécessite
de véritables professionnels bénéficiant d'un écolage spécifique et d'une formation
continué de qualité.**

**La F.A.F.E.P. souhaite insérer la formation et les activités culturelles et sportives dans
un plan de détention individualisé
construit avec le détenu, les opérateurs de formation et les services sociaux.**

**La concertation et coordination avec le personnel de surveillance est essentielle,
ainsi que des coordinations au sein de chaque prison.**

**Le statut du détenu-étudiant doit être harmonisé
(allocation d'étude, aménagement des horaires et du travail, ...).**

**L'objectif final est bien sûr la réinsertion harmonieuse des détenus
au profit de l'ensemble du corps social.**

**Les membres de la FAFEP plaident pour qu'il y ait, dans leur domaine,
où une mosaïque de pouvoirs intervient
(Fédéral, Communauté française, Régions, Europe),
un lieu unique de décision en Belgique francophone,
notamment en ce qui concerne les subventions,
et que ce lieu tienne enfin compte des particularités carcérales.**

**Les règles qui sont actuellement mises en place
au Ministère de l'Emploi et de la Formation
paraissent adaptées au secteur de l'Insertion socio-professionnelle en général,
mais elles pourraient bien handicaper considérablement la formation en prison.**

**Une réforme du système carcéral et pénal,
la prévention de la délinquance et des peines alternatives s'avèrent indispensables.**

¹³ ADEPPI (Forest, Berkendael, Saint-Gilles., Ittre, Nivelles Mons, Tournai, Namur, Andenne)
Aide et Reclassement (Huy, Marneffe, Andenne)
ASJ Arlon (Arlon)
ASJ Liège (Lantin)
ASJ Namur (Namur, Andenne)
CIEP (Andenne)
FAMD – service animation et formation
FUNOC- LIRE ET ECRIRE (Jamioulx)

Présentation des asbl composant la FAFEP adresses postales et courrielles, n° de tel

ADEPPI

Créé en 1981.

Le sigle signifie « Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées ».

Il s'agit donc d'enseignement et d'activités culturelles et sociales en prison, plus précisément dans les maisons d'arrêt de Saint-Gilles, de Berkendael et de Forest, à Bruxelles, et dans les prisons de Ittre, Nivelles, Mons, Tournai, Namur et Andenne, en Wallonie.

Dans plusieurs de ces prisons, l'Adeppi coordonne et gère toutes les formations en partenariat avec la Promotion sociale et d'autres asbl.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de 22 travailleurs (ACS, postes Maribel, permanent sur fonds de la Communauté Française) dont 18 temps plein et 4 mi-temps.

L'asbl est reconnue au Service Général de l'Education Permanente du Ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté Française et comme organisme d'insertion socio-professionnelle du Ministère de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne.

Elle est agréée par l'Administration pénitentiaire pour donner des cours et organiser des activités culturelles en prison.

L'Adeppi est subventionné par la Communauté Française de Belgique, la Région wallonne, la Région bruxelloise et le Fonds Social Européen.

ASJ Arlon

Aide et Reclassement (ASJ Huy)

L'asbl fut fondée en 1978. Depuis, elle a développé ses activités entre trois secteurs principaux :

- Un service d'aide sociale aux détenus agréé par la Communauté française. Il est actif au sein des prisons de Huy, Marneffe et Andenne.
- Un service d'aide sociale aux justiciables agréé par la Région wallonne. Il exerce ses activités en faveur des victimes d'infractions et de leur famille, des ex-détenus, des prévenus non incarcérés et de leurs proches.
- Un organisme d'insertion socio-professionnelle, agréé par la Région wallonne, pour les détenus répondant aux conditions d'un parcours d'insertion vers une formation qualifiante en prison ou après la libération.

Une équipe pluridisciplinaire compensée de travailleurs, assistantes sociales, psychologues, criminologues, enseignantes, juriste qui se partagent les missions suivantes :

- L'aide sociale

Elle est accordée au détenu et à ses proches pendant et après la détention. Les assistantes sociales accompagnent le détenu dans l'élaboration du plan de reclassement ainsi que dans les démarches administratives en matière de logement, emploi, chômage, mutuelle, formations, ...

Dans leur travail d'écoute, elles sont aidées par des visiteurs bénévoles.

- La formation

Les enseignantes élaborent, dispensent ou coordonnent des formations collectives et/ou individuelles (alphabétisation, remise à niveau en français et en mathématiques, aide à la réinsertion, habiletés sociales, permis de conduire théorique, ...), dans le cadre de l'organisme d'insertion socio-professionnelle ou dans le cadre de l'aide aux détenus.

- L'aide psychologique

Les psychologues soutiennent le détenu, à sa demande, pendant la détention et en vue de sa réinsertion. Ils l'aident à la compréhension de sa délinquance, clarifient les situations problématiques, informent et orientent vers des thérapies diverses.

Ils soutiennent les victimes d'infraction et leur famille dans le cadre du service d'aide aux victimes ;

- L'aide à l'indemnisation des parties civiles

Information, réalisation d'un plan de remboursement, prise de contact éventuel avec la victime.

- L'aide axée spécifiquement sur les dépendances

Accompagnement individualisé pour les personnes consommatrices de drogues légales ou illégales, prévenues, incarcérées ou non, en situation de risque d'infraction.

- L'aide précoce pour des justiciables inculpés non détenus, des prévenus ou des personnes qui risquent d'être inculpées

ASJ Liège

L'asbl Aide Sociale aux Justiciables, agréée par la Communauté française et la Région wallonne, vient en aide aux détenus et à leurs familles en organisant des visites aux détenus isolés, des cours et une aide sociale intra et extra muros. De plus, un suivi psycho-social ainsi qu'une aide juridique sont assurés auprès de la victime. Les consultations sont gratuites.

Afin de lutter contre le chômage et l'exclusion sociale, une formation de vendeur-magasinier-réassortisseur ainsi qu'une formation de technicien de surface/agent d'entretien, accessibles à tout demandeur d'emploi, sont organisées deux fois par an, au siège de l'A.S.J..

Depuis 1984, le service structure et développe une activité pédagogique à l'établissement pénitentiaire de Lantin. Afin de rentabiliser le temps de détention et poser des jalons destinés à faciliter la réinsertion, l'A.S.J. :

- dispense des cours individuels et collectifs,
- accompagne les apprenants dans leur préparation au jury de fin d'études secondaires,
- anime un atelier d'arts plastiques
- facilite l'intervention de l'enseignement à distance en milieu carcéral,
- organise tous les six mois un module préparatoire à l'insertion socio-professionnelle, destiné aux détenus prochainement libérés.

L'équipe permanente est composée d'une coordinatrice pédagogique, de deux formateurs, et est secondée par 8 professeurs bénévoles, enseignants de formation.

Afin de faciliter l'exercice du droit aux relations personnelles, l'A.S.J. a développé, extra muros, un espace de rencontre entre l'enfant et son parent non gardien.

A.S.J. - Namur

Dans les établissements pénitentiaires de Namur et Andenne, l'A.S.J.- Namur, service d'aide sociale aux détenus agréé par la Communauté française pour l'arrondissement judiciaire de Namur, offre outre l'aide psycho-sociale dispensée par des professionnels, la possibilité de rencontres avec des bénévoles et de participation à plusieurs activités dirigées.

A Andenne

- des visites individuelles
- deux ateliers de poterie
- un atelier favorisant le développement de créations et d'expressions écrites et orales.

A Namur

- des visites individuelles
- un atelier de mise en forme physique et de sports collectifs
- un atelier d'expression à base de jeux et d'expression écrite et orale
- un atelier d'expression par l'aquarelle, le dessin
- une bibliothèque,
- une ludothèque,
- un après-midi récréatif hebdomadaire à l'annexe psychiatrique
- un atelier créatif de développement d'expressions écrites et orales pour les femmes.

L'objectif de toutes ces activités reste toujours le même : distraire, ouvrir les mentalités et développer de nouvelles potentialités.

Centre d'Information et d'Education Populaire (CIEP-Namur)

C'est en 1976 que le Centre d'Information et d'Education Populaire a été créé au sein du MOC et est reconnu comme organisme d'éducation permanente et d'insertion socio-professionnelle. Etabli sur base d'un réseau wallon, le CIEP a mis en place, dès le départ, des activités d'alphabétisation pour un public namurois issu des quartiers populaires.

Les activités du CIEP se sont progressivement élargies pour concerner aujourd'hui 6 salariés (4,8 équivalents temps plein) et 10 bénévoles (dont 6 exclusivement au Centre pour Réfugiés de Florennes).

C'est à l'initiative d'une personne de la section locale du MOC d'Andenne que le projet à la prison de Seilles (Andenne) a pu se développer. Suite à une rencontre avec le directeur de la prison de Dinant, une bénévole du CIEP a choisi de mettre en place un projet d'alphabétisation à Andenne et ce, dans le cadre de son stage (en tant qu'éducatrice).

C'est donc depuis 1998 que le CIEP est présent en prison.

A l'heure actuelle, il importe de signaler que, pour le CIEP, le travail à la prison ne représente qu'une petite partie de ses activités (1,5 équivalent temps plein). En effet, plus de 120 personnes sont concernées en tout et suivent plus de 10 000 heures de formation par an.

FAMD

Fondée en avril 1964, l'asbl « Fondation pour l'Assistance Morale aux Détenus » est reconnue « Etablissement d'Utilité Publique » par un Arrêté Royal d'octobre 1964.

La Fondation pour l'Assistance Morale aux Détenus dispense une assistance morale laïque (63 conseillères et conseillers laïques), sociale et socio-culturelle aux personnes incarcérées dans les 34 établissements pénitentiaires du pays.

Afin de favoriser la réinsertion sociale, la Fondation contribue à organiser des cours dans les établissements pénitentiaires : ateliers de dessin, cours de yoga, etc... ainsi que des exposés concernant le planning familial, les problèmes affectifs, et enfin des spectacles divers.

FUNOC

La FUNOC (Formation - Université - Ouverte - Charleroi) développe, depuis 1977, un ensemble de dispositifs de formation s'adressant aux jeunes et adultes peu qualifiés et peu scolarisés de la région de Charleroi. Plus d'un millier de personnes y trouvent chaque année la possibilité de se former et de se qualifier.

La FUNOC est une asbl coprésidée par le Secrétaire régional de la FGTB et par le Secrétaire fédéral du MOC ; la Ville de Charleroi est partenaire dans le Conseil d'Administration et la FUNOC bénéficie de l'appui financier de divers pouvoirs publics, principalement du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Région Wallonne ainsi que de la Commission des Communautés Européennes (Fonds Social Européen).

L'objectif global est d'aider les personnes à développer leur formation générale, leur qualification sociale et leur qualification professionnelle.

Depuis 1988 la FUNOC donne des cours à la prison de Jamioulx. En 1994, un temps plein de formation est accordé et, depuis 2002, un secrétaire à temps plein est détaché à Jamioulx. La FUNOC coordonne également l'ensemble des formations de l'établissement (excepté les formations maçonnerie et sanitaire) en partenariat avec la promotion sociale et différentes asbl.

Carnet d'adresse	adresse	Tel Fax	Courriel
A.D.E.P.P.I.	chaussée d'Alseberg, 303, 1190 Bxl	02/223 47 02 02/223 47 03	adeppi@skynet.be
AIDE ET RECLASSEMENT	rue Rioul 22, 4500 Huy	085/21 45 83 085 23 28 10	aide.reclassement@yucom.be
ASJ ARLON	Centre administratif de l'État Place des fusillés, 2B 6700 Arlon	063/22 04 32	
ASJ NAMUR	rue Armée Grouchy 20B, 5000 Namur	081/74 08 14 081/73 35 32	
ASJ LIEGE	En Féronstrée 129, 4000 Liège	04/223 43 18 04/221 26 56	
C.I.E.P.	place Linon 17, 5000 Namur	081/22 88 28 081 22 07 19	s.coudou@pro.tiscali.be
F.A.M.D.	rue de Bordeaux 62A, 1060 Bxl	02/537 59 28 02/537 10 93	famd.polsenaere@brutele.be
FUNOC-LIRE ET ECRIRE	av des Alliés 19, 6000 Charleroi	071/27 06 00 071/33 32 19	funoc@funoc.be lisromba@skynet.be

ASPECTS QUANTITATIFS

La Fafep projette d'affiner une analyse quantitative des activités de chacun des organismes qui la compose ce qui suppose la tenue d'un fichier unique pour éviter qu'un même détenu soit comptabilisé plusieurs fois. Nous disposerons alors des données suivantes avec exactitude :

- nombre exact des détenus touchés
- nombre et type d'inscriptions différentes par détenu (ex : 3 - français, bibliothèque, guitare)
- nombre d'heures reçues et cursus complet pour chaque détenu
- profil sociologique (âge, sexe, nationalité, études terminées)

Actuellement, les organisations de la Fafep disposent de **30 formateurs à temps plein** secondés par des bénévoles (ceux-ci interviennent essentiellement dans le cadre des activités culturelles), et offrent environ **500 heures d'activités pédagogiques hebdomadaires** (pour l'ensemble des prisons francophones) à **900 détenus** (pour des cours principalement collectifs avec des groupes de 6 à 12 détenus, en général) soit à peu près **10% de la population détenue** en Communauté française.

En tenant compte d'une estimation des participants aux activités culturelles que nous organisons nous estimons toucher environ 1000 détenus par an à des rythmes divers (de deux à 20 heures par semaine), pendant des durées diverses (de un mois à plusieurs années ...) et avec des impacts proportionnels à ces diversités.

La logique comptable et le calendrier incitent à penser que nous pourrions dispenser 20 000 heures de cours par an (500X40 semaines) . Or, nous en sommes à 15 500. En terme d'heures reçues (1heure donnée à un groupe de 10 élèves = 10 heures reçues), nous arrivons au chiffre de 80 000 au lieu des 200 000 heures théoriques (20 000 heures X 10 élèves).

En effet la logique comptable ne tient aucun compte des impondérables (absentéisme, grèves du personnel de surveillance, émeutes, interruption d'un cours suite à divers problèmes, ...).

Dans la mesure où le secteur associatif disposeraient de 60 travailleurs à temps plein, en s'organisant de manière encore plus rationnelle et en imaginant que le climat pénitentiaire verrait une embellie propice aux programmes pédagogiques, on pourrait aboutir à une offre de 1000 heures par semaine, toucher 15% au moins de la population détenue, élargir le nombre d'heures offertes à chacun et nuancer la palette des activités proposées.

A terme, nous rêvons d'arriver au point où nos listes d'attente seraient dramatiquement vides et où se poserait alors la question centrale des motivations à susciter auprès des détenus traditionnellement non demandeurs.

Les principes directeurs
Les pouvoirs subsidiaires

- ❖ **Règlement général des prisons (1905)**
- ❖ **Déclaration de l'UNESCO (4^e conférence internationale)**
- ❖ **Nouveau règlement général de l'Administration pénitentiaire (1965)**
- ❖ **Recommandation – Conseil de l'Europe R(89) 12**
- ❖ **Décret sur l'Education permanente (2003)**
- ❖ **Décret sur l'Insertion socio-professionnelle (1987 – nouveau décret en projet)**
- ❖ **Décret sur l'Aide sociale aux détenus en vue de la réinsertion sociale (2001)**

ANNEXE 4

Voici, à titre d'exemple de nos difficultés concrètes suite aux dispositions prises par les pouvoirs subsidiaires, le texte de notre réaction au :

DISPOSITIF INTEGRE D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

Le Cabinet du Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Région Wallonne est sur le point de finaliser un nouveau décret relatif à l'agrément et au subventionnement des OISP (organismes d'insertion socioprofessionnelle). Ce décret est largement positif pour le secteur. Néanmoins pour les organismes travaillant en milieu carcéral il soulève certains problèmes très sérieux lorsqu'il prévoit :

- Que l'organisme agréé accueille en tant que stagiaires les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi auprès du FOREm et notamment **les personnes incarcérées susceptibles de sortir d'un établissement dans les 2 ans en régime de semi-liberté ou en régime de liberté conditionnelle.**

Ceci est très difficilement applicable dans certaines prisons (trop peu de participants libérables dans les deux ans) et risque de limiter nos actions au point de les mettre en danger. Les bénéficiaires des activités risquent de voir l'offre de formation fortement réduite et de ne plus pouvoir établir, comme cela leur est demandé par les commissions de libération conditionnelle, un projet de réinsertion.

Un effet désolant de ce décret sera que les « longues peines » et les récidivistes (libérables seulement aux 2/3 de la peine) verront un laps de temps important se dérouler avant de pouvoir participer au dispositif.

Voici quelques éléments de réflexion :

- ◆ Préliminaire concernant les spécificités du milieu carcéral
 - A. Le niveau scolaire moyen des détenus est très bas, pour beaucoup, proche de ce que l'Unesco considère comme illettrisme fonctionnel, c'est à dire qu'il leur manque les bases essentielles à une insertion sociale acceptable.
La délinquance est souvent l'expression de ce manque d'insertion sociale et de connaissances dans ce que l'on nomme les habilités sociales.
 - B. La prison génère ou entretient, par l'inactivité et la soumission qu'elle impose (22 heures en cellule par jour, obéissance obligatoire), une perte d'autonomie, de confiance en soi, un profond sentiment d'inutilité et d'échec, une réelle déstructuration.
Il semble important d'éviter au maximum l'enracinement dans la culture carcérale et le sentiment d'être abandonné par la société en proposant tout au long de l'incarcération des activités.
Toutes les activités formatives participent à cette lutte, souvent difficile, contre l'éloignement social. Elles aident à provoquer la réflexion, la mise en cause de comportements délinquants, suscitent la responsabilisation et peut-être peuvent-elles ébaucher l'envie de restaurer le contact avec la société. Elles rétablissent lentement le lien social.
Elles sont également un lieu d'expérience collective de travail qui hors du contexte carcéral. Elles visent aussi à élaborer des projets à long terme et à préparer un programme de détention et de réinsertion.
La logique du système de libération conditionnelle actuel insiste sur l'importance pour le détenu de s'inscrire le plus rapidement possible à des activités comme preuve de sa volonté d'amendement et de réinsertion dans la société.
Les libérations sont souvent accordées sur base d'une inscription à une formation, à défaut d'un emploi.

◆ En quoi nous faisons bien partie d'un dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle.

- Notre public est très éloigné du monde du travail et répond donc bien au critère repris dans le texte. Les détenus présentent très souvent un parcours scolaire chaotique et peu d'entre eux ont exercé un métier lié à leurs apprentissages.
- Nos cours visent à la socialisation et à la remise à niveau dans les matières de base.
- Nous participons à des partenariats avec d'autres opérateurs : la Promotion sociale, Carrefour formation, Forem formation, d'autres OISP ou EFT,
- Nous orientons nos stagiaires vers des formations pré-qualifiantes ou qualifiantes. Dans la mesure des possibilités offertes par les opérateurs, nous déterminons avec nos stagiaires un parcours le plus logique et cohérent possible afin d'atteindre un objectif raisonnable et concret.
- Nous organisons un suivi individualisé pour la préparation du plan d'insertion que nos stagiaires doivent présenter en vue de leur libération. Ces derniers doivent en effet faire état des démarches accomplies en vue de leur réinsertion socioprofessionnelle, c'est sur base, notamment, de ce rapport que la libération conditionnelle leur est accordée ou non.
- Nous sommes membre de la plateforme GAIE qui vise à coordonner l'action des opérateurs de formation sur le Hainaut occidental.
- La FAFEP est une fédération qui regroupe les opérateurs de formation en milieu carcéral.
- Nous collaborons activement avec les services sociaux des prisons afin de toucher les détenus susceptibles de sortir dans un avenir proche ou ceux qui ont le plus besoin d'un programme structuré.
- Nos formations mènent souvent les détenus à occuper un travail au sein de la prison (cuisine ou équipe technique) En cela, elles constituent déjà une intégration dans le circuit professionnel.

◆ En quoi la problématique carcérale est spécifique.

- Il est **impossible** pour des détenus **de suivre un parcours d'insertion linéaire**. L'incarcération est souvent ponctuée de punitions, de transfert ou de grèves. Le détenu voit alors sa formation suspendue ou interrompue. Entre l'inscription à une formation, le début réel de celle-ci et son aboutissement, un laps de temps de plusieurs mois ou années peut avoir lieu.
 - **Le processus d'apprentissage est souvent lent**, surtout pour tous ceux qui n'ont pas un niveau de fin primaires. Il est difficile de prévoir un horaire à temps plein, de nombreux détenus devant travailler pour subvenir à leurs besoins (cantine, aide à la famille, remboursement des parties civiles, ...).
 - **L'éventail de formations est très limité en prison**. Il est donc difficile de concevoir un parcours complet menant à la mise au travail. Certains opérateurs organisent la 1^{ère} année de formation mais pas les suivantes. Il n'y a pas encore de coordination générale dans l'ensemble des prisons permettant à un stagiaire de mener à terme une formation commencée.
- Les détenus ont le choix, dans le meilleur des cas entre 2 ou 3 formations dans leur prison et ces dernières ne répondent pas toujours à leurs attentes.
- **Des critères différents de rétribution et de sélection des participants seraient appliqués pour une même formation**, en effet, nombre de nos activités se font en collaboration avec des Ecoles de Promotion sociale. Celles-ci assurent les cours de formation professionnelle, tandis que nous donnons les cours de remédiation, remise à niveau.
- Les règles appliquées pour le paiement des stagiaires sont différentes : pour les cours de Promotion sociale, la Régie du travail pénitentiaire intervient sans imposer de critères de date. Pour nos cours, les stagiaires sont rétribués par le FOREM et devraient être, selon le décret, sélectionnés en fonction de la date possible de libération conditionnelle.
- **Il est impossible de prévoir la date de libération**. Une date de libération possible est fixée sur papier mais la libération effective dépend de l'avis remis par différentes instances et de la décision finale de la Commission de libération conditionnelle. Des retards dû à des problèmes administratifs sont souvent observés. Dans la plupart des cas, les libérations sont, de plus, reportées de plusieurs mois, voire d'une année, parfois d'avantage, si le détenu n'a pas fait preuve de sa volonté 'd'amendement'. Le fait de ne pas avoir pu avoir accès à des cours peut être interprété comme un élément négatif retardant la libération.
- Enfin, il n'est pas rare que des « affaires du passé » ressurgissent et que de nouvelles condamnations viennent allonger la peine de manière imprévisible.

Comment expliquer aux détenus écartés du dispositif qu'ils le sont suite à la prise en compte d'une date particulièrement théorique. Certains d'entre eux seront d'ailleurs libérés bien avant d'autres qui auront pu participer au cours sans délai. Entre date de libération théorique et libération réelle, tant d'éléments entrent en compte ...

- **Les prévenus** sont susceptibles d'être libéré ou de rester de longs mois en prison dans l'attente de leur procès. Il semble que nous pourrions donc leur proposer le dispositif (le texte n'est pas tout à fait clair à ce sujet), ce qui est souhaitable, car ils ont rarement accès au travail pénitentiaire et sont souvent très isolés. On pourra donc soit entreprendre immédiatement un projet leur permettant, soit de se réinsérer plus facilement s'ils sont rapidement libérés, soit de « dégrossir » un plan de formation à entreprendre après la condamnation. Comment leur expliquer alors, qu'après leur condamnation, s'ils souhaitent entreprendre une nouvelle formation, ils devront patienter jusqu'à correspondre à nouveau aux critères du décret.

- Pas mal de prisons wallonnes sont relativement petites(Par exemple : les prisons de Namur, Tournai, Huy, Nivelles et Mons) (±30 à 200 personnes condamnées). **Si aux critères habituels, se rajoute celui de la proximité de la libération, l'on risque de rendre impossible l'organisation des formations faute d'atteindre le nombre minimal de stagiaires inscrits** (6 par formation). Cela aurait pour conséquence de rendre les formations non « rentables ».

Nous essayons d'inscrire dans les formations professionnelles des détenus en fin de peine, néanmoins 20 à 30% de nos stagiaires (selon les prisons) ne répondent pas à ce critères des 2 ans même si nous essayons de donner priorité à ceux-ci.

Les personnes qui rentrent en formation doivent répondre à de nombreux critères réduisant déjà considérablement le nombre d'inscrits :

- ne pas être libérables avant la fin de la formation
- avoir un niveau « scolaire » adapté (même si des mises à niveau sont prévues pour remédier à des carences, certains pré-requis sont nécessaires)
- avoir une réelle motivation pour la formation et un intérêt pour le domaine proposé
- passer un examen médical adapté à la profession, éventuellement)
- ne pas être prévus pour un transfert (pour des raisons diverses)
- ne pas constituer un élément de dangerosité ou avoir un passé avec évasion ou tentative d'évasion
- ne pas devoir travailler pour payer les parties civiles, aider la famille ou préparer la sortie
- ne pas devoir travailler dans la prison pour remplir des postes indispensables au fonctionnement de la prison (pression du surveillant chef d'atelier)

- **Il est très important que les détenus qui subissent des peines parfois longues aient accès très rapidement à un processus d'apprentissage** pour éviter que ne se produise la déstructuration, la démotivation.

Pour nombre de détenu(e)s, la formation est le dernier lieu qui les maintient un tant soit peu dans un lien avec eux-mêmes et avec la société. Les formations même en début de peine, inscrivent les détenu(e)s dans un projet de vie sociale.

Rater une opportunité de formation (déjà rares) pour des questions de délais à respecter, c'est souvent manquer son accrochage dans une filière de réinsertion.

- **Les règles minima du Conseil de l'Europe** imposent aux prisons de proposer des activités formatives tout au long de la détention dans un but d'humanisation des prisons.

Si nous devons arrêter de nous conformer à cette exigence, nous remettrions en cause tous les fondements de notre travail.

Conclusions et proposition

- L'inscription comme demandeur d'emploi nous apparaît comme très favorable. Il s'agit pour bon nombre de détenus d'une 1ere démarche d'intégration qu'ils perçoivent eux-mêmes comme très importante.

- La possibilité pour des détenus de suivre un parcours d'insertion est reconnue pour la première fois et ces derniers sont enfin considérés comme les autres apprenants.

Toutefois, ce public ne peut pas être soumis aux mêmes conditions que les demandeurs d'emploi extérieurs car ils ne disposent pas des mêmes conditions de formation.

- Il est important que tous les détenus puissent participer aux formations, avec des conditions identiques pour tous.

Il nous tient à cœur de défendre un projet que nous menons avec difficulté mais aussi avec succès, depuis plus de 20 ans, et qui a largement contribué à l'amélioration des conditions de détention ainsi qu'à la réinsertion de très nombreux détenus.

C'est pourquoi nous proposons que les condamnés « hors décret » (en début ou au milieu de la peine) puissent participer aux formations (alphabétisation, remises à niveau générales et professionnelles) dans le cadre d'un **dispositif d'insertion socioprofessionnelle carcéral**.

Celui-ci prévoirait l'allocation d'étude et un subventionnement aux organismes de formation aux mêmes conditions que pour le dispositif d'insertion.

Ce dispositif carcéral aurait pour objectif :

- le maintien et un apport de compétences intellectuelles et psychosociales, de connaissances scolaires et professionnelles (savoirs-être et savoirs-faire).
- Une réflexion sur les parcours de vie personnels et collectifs.
- Un affinement du projet de formation (s'il a déjà été élaboré lors de la détention préventive) en fonction de la durée de la peine désormais connue ou l'élaboration de celui-ci.

Recommandation n° (89)12 du Comité des Ministres aux états membres sur l'éducation en prison

(adoptée par le Comité des Ministres le 13 octobre 1989, lors de la 429e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le droit à l'éducation est fondamental;

Considérant l'importance de l'éducation pour le développement individuel et communautaire;

Conscient notamment du fait qu'une proportion élevée de détenus n'ont connu que très peu d'expériences éducatives fructueuses et qu'ils ont pour cette raison de nombreux besoins en matière d'éducation;

Considérant que l'éducation en prison contribue à rendre les prisons plus humaines et à améliorer les conditions de détention;

Considérant que l'éducation en prison est un moyen important de faciliter le retour du détenu dans la société;

Reconnaissant que dans l'application pratique de certains droits ou mesures, en accord avec les recommandations suivantes, des distinctions peuvent se justifier entre les détenus condamnés et les détenus en détention préventive;

Tenant compte de la Recommandation N° R (87)3 sur les règles pénitentiaires européennes et de la Recommandation N° R (81) 17 sur les politiques de l'éducation des adultes,

Recommande aux gouvernements des Etats membres de mettre en oeuvre une politique tenant compte de ce qui suit:

1. Tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque;
2. L'éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âges correspondantes, et les possibilités d'éducation devraient être les plus larges possible;
3. L'éducation en prison doit viser à développer l'ensemble de la personne en tenant compte de son contexte social, économique et culturel;
4. Tous ceux qui sont appelés à participer à l'administration du système pénitentiaire et à la gestion des établissements de détention devraient faciliter et encourager l'éducation dans toute la mesure du possible;
5. L'éducation ne devrait pas être considérée comme moins importante que le travail dans le régime pénitentiaire et les détenus ne devraient pas subir de préjudice financier ou autre en recevant cette éducation;
6. Tous les efforts devraient être entrepris pour encourager le détenu à participer activement à tous les aspects de l'éducation;
7. Il faudrait mettre en place des programmes de perfectionnement pour assurer que les éducateurs des prisons adoptent des méthodes d'éducation appropriées aux adultes ;
8. Une attention spécifique devrait être accordée aux détenus ayant des difficultés particulières et notamment ceux ayant des difficultés pour lire et écrire ;
9. La formation professionnelle devrait tendre au développement plus large de la personne tout en tenant compte de l'évolution du marché du travail ;
10. Les détenus devraient avoir librement accès à une bibliothèque bien approvisionnée au moins une fois par semaine ;
11. L'éducation physique et le sport devraient être développés et encouragés ;
12. Il faudrait donner un rôle important aux activités créatrices et culturelles car elles offrent aux détenus des possibilités particulières d'épanouissement et d'expression ;

13. Il faudrait inclure dans l'éducation sociale des éléments pratiques permettant au détenu de gérer sa vie quotidienne dans la prison, afin de faciliter son retour dans la société ;
14. Les détenus devraient être autorisés autant que possible à participer à l'éducation dispensée à l'extérieur de la prison ;
15. La communauté extérieure devrait être associée le plus possible à l'éducation des détenus lorsque celle-ci doit être dispensée à l'intérieur de la prison ;
16. Des mesures devraient être prises pour permettre aux détenus de poursuivre leur éducation après leur libération ;
17. Il faudrait mettre à la disposition des prisons les crédits, l'équipement et le personnel enseignant nécessaires pour permettre aux détenus de recevoir une éducation appropriée.

St Gilles
Directives pour les enseignants

- Les détenus peuvent s'inscrire à un cours via le service concerné qui organise les cours désirés ou via Patrick Gordts.

Les détenus qui font partie du projet "primaires" et qui désirent suivre un cours doivent s'inscrire auprès du SPS.

- Pour des raisons de sécurité les listes des candidats à un cours doivent être soumises à l'approbation de la direction avant de commencer réellement à suivre le cours. (Dans le dessein d'éviter que les détenus dangereux qui doivent être séparés l'un de l'autre ne se rassemblent pour suivre un cours).

- Patrick Gordts dresse quotidiennement une liste des différentes activités au programme du jour et des participants concernés. Cette liste est transmise par Patrick Gordts au centre et aux différentes ailes.

Lorsque le professeur désire entamer son activité, il doit demander le détenu via le centre. Ensuite le professeur peut se rendre à son local de cours. Il doit d'abord s'adresser au chef de quartier de l'aile concernée où la leçon a lieu. Le centre collationne les noms des détenus qui refusent de prendre part aux activités.

- Les professeurs ne se rendent pas de leur propre initiative dans l'aile afin d'y chercher les détenus qui ont refusé de participer aux activités. Eventuellement les professeurs peuvent rencontrer après la leçon dans un bureau situé dans l'aile le détenu concerné afin de s'informer auprès de lui du motif de son refus.

Dès le commencement de son activité le professeur doit confirmer au centre via l'intercom la quantité de détenus effectivement présente sur le lieu de travail.

- Pendant les activités "scolaires" les détenus doivent rester dans leur local. Ils ne le quittent pas pour se rendre à la toilette, pour aller téléphoner ou pour aller chercher un objet en cellule.
- Lorsque des activités durent plus de 2 heures une interruption éventuelle peut être prévue pour permettre au détenu de se rendre à la toilette

A la fin des l'activité l'enseignant est tenu de suivre la même procédure que celle qui a valu pour ses débuts. L'enseignant informe via intercom le centre du fait que l'activité est terminée. Le centre annonce ensuite la fin de l'activité par un appel général. Cela constitue pour l'enseignant le signal qu'il peut quitter le local en compagnie des détenus.

- Dans le cas où un détenu quitte l'activité sans autorisation il faut en informer immédiatement le chef de section.

Pour accord. Le / /

Signature

CHARTRE A L'USAGE DES PROFESSEURS, FORMATEURS ET INTERVENANTS EN MATIERE DE SCOLARISATION, DE FORMATION OU D'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI

Nb : le terme générique « formateur » est ci-après utilisé pour désigner les différentes catégories d'intervenants concernés par la présente charte, à savoir, entre autres possibles : les chargés de cours ou experts des écoles de promotion sociale, les intervenant(e)s des organismes ou services qui s'occupent d'emploi et de formations (conseillers en accompagnement professionnel, conseillers en orientation, conseillers en recherche d'emploi, formateurs, ...), les intervenant(e)s des asbl qui travaillent en alphabétisation, en remédiation, en orientation, en reclassement professionnel ou matières apparentées, les bénévoles qui interviennent dans ces matières...

1. La direction de l'établissement pénitentiaire d'Andenne veillera, dans la mesure et la limite des moyens dont elle dispose, à mettre en place et assurer le cadre requis pour faciliter le déroulement correct des cours, formations et informations dispensés dans son établissement.
2. Par le présent document, le formateur déclare avoir pris connaissance et marquer son accord par rapport aux règles et/ou principes en application dans l'établissement et ci-après décrits :
 - veiller à se conformer aux règles de sécurité requises pour l'accès à l'établissement: port du badge réglementaire pendant toute la durée de la présence dans l'établissement, dépôt des objets illicites (en particulier les GSM) au service portier, passage du formateur au portique de contrôle, passage au Rx de certains effets personnels (sacs, mallettes,...) en ce compris les accessoires vestimentaires qui déclenchent l'alarme du portique (pex : chaussures, ceintures,...).
 - veiller à respecter, à l'intérieur de l'établissement, les impératifs de sécurité auxquels les agents (tous grades confondus) leur demandent de se soumettre, soit de façon permanente, soit ponctuellement (pex appels des détenus, interdiction de déplacements pendant les mouvements de détenus,...). En particulier, les moments de pause pendant lesquels les détenus peuvent sortir de la salle de cours et se rendre dans le « sas » de la section sont les suivants: 10h10'-10h20' en matinée, 14h10'-14h20' l'après-midi (! la possibilité de ce temps de pause «dans le sas » de l'après-midi sera soumis à évaluation pendant une période d'un mois à compter du 01.01.2004 avant son acquis définitif). Le formateur a la possibilité d'aménager des temps de pause en dehors ou en plus de ces heures, mais en maintenant dans ce cas les détenus en salle de cours.
 - ceci étant à entendre et comprendre dans le contexte spécifique de l'intervention en milieu carcéral, veiller à ne pas poser d'actes et/ou à ne pas avoir de comportements ou attitudes susceptibles, immédiatement ou à terme, d'interférer avec le maintien de la sécurité de l'établissement et/ou leur propre sécurité, ou d'entraver un déroulement correct de la formation ou de l'intervention en cours. des actes ou comportements a priori naturels et/ou anodins dans le contexte hors carcéral peuvent en effet avoir d'autres retentissements dans la cadre de la prison.
 - Veiller à ne pas introduire dans l'établissement, soit spontanément soit à la demande de détenus, d'autres objets ou effets que ceux habituellement requis pour les besoins de leur cours ou intervention. Tout matériel pédagogique susceptible d'être détourné de son usage usuel (pex compas, cutter, ciseaux,...) fera l'objet d'une grande vigilance de la part du formateur dans le cadre de leur utilisation; il lui est conseillé de se livrer avant et après chaque cours ou intervention à un inventaire des dits objets et à mettre ceux-ci sous clé pendant son absence. En cas de disparition d'un ou de plusieurs de ces objets, il est demandé au formateur d'en informer incessamment l'agent de section et/ou le chef de quartier du niveau. Tout matériel pédagogique particulier que le formateur voudrait utiliser pour son cours ou dans le cadre de son intervention, soit exceptionnellement soit régulièrement, fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la direction de l'établissement par l'intermédiaire de Mme COLON, consultante en justice réparatrice et responsable des formations pour l'établissement. Il en va de même de tout objet ou fourniture d'autre nature que le formateur souhaiterait apporter (pex denrées alimentaires ou boissons pour fêter une fin de cours).
 - veiller à ne pas prendre, apporter, ni échanger quel que bien que ce soit avec les détenus, en ce compris de la nourriture₁ du courrier, de l'argent, des médicaments.
 - veiller à ne communiquer aucune adresse privée ni n° de téléphone personnel à des détenus, qu'il s'agisse des siens ou de ceux d'autrui, intervenant extérieur ou membre du personnel.

- à moins qu'il ne fasse le choix de se dégager de sa fonction dans l'établissement, veiller à ne pas entamer de relation d'ordre personnel (çàd en-dehors d'un cadre professionnel ou d'un mandat officiel) avec un ou des détenus et à ne pas rendre de visite privée (çàd en-dehors d'un cadre professionnel ou d'un mandat officiel) à un détenu. Le formateur qui souhaiterait rencontrer les détenus de son cours à un autre moment que ceux prévus dans le cadre de celui-ci veillera à en introduire la demande motivée à la direction par l'intermédiaire de Mme COLON pour en obtenir l'autorisation.
 - veiller à ne pas entretenir de relation même professionnelle avec un détenu dont le formateur sait qu'il n'a pas réintégré l'établissement à la suite d'un congé ou d'une sortie spéciale.
 - veiller à ne permettre à un détenu de quitter la salle de cours que sur motif valable ou sur appel de l'agent et, dans tous les cas, en informer immédiatement l'agent de section.
 - Il est également conseillé au formateur de ne pas témoigner spontanément ou sur demande d'un détenu (çàd hors citation à comparaître) au procès de celui-ci.
3. Le formateur a le droit de ne pas accepter à son cours un détenu qu'il estime ne pas être en état de le suivre, ou d'exclure de celui-ci un détenu qui en perturbe gravement le déroulement. Il veillera cependant à en informer directement l'agent de section (Nb: de l'exclusion et non de ses motifs).
 4. En cas d'empêchement du formateur de venir donner son cours ou de faire son intervention, il veillera autant que possible à en avertir l'établissement le plus rapidement possible (sauf impossibilité, au moins 1 heure avant le début du cours ou de l'intervention) en prenant contact avec le « centre *CCI* » au n° de téléphone direct 085/82.34.75. Inversement, en cas d'incident dans l'établissement de nature à interférer avec le déroulement des cours, formations ou informations (pex en cas de grève du personnel), Mr *DESPAS* veillera, autant que possible également, à prévenir ou faire prévenir le formateur pour éviter que celui-ci ne se déplace inutilement.
 5. Le formateur a accès au mess du personnel, situé dans le bâtiment extérieur à l'établissement (près de l'accueil visiteurs).
 6. Mr *DESPAS*, membre du personnel « agent » (chef de quartier) responsable de la bibliothèque et des formations, est chargé des aspects d'organisation pratique des cours et formations: réservation et répartition des locaux, mise à disposition du matériel fourni par la prison, inscriptions et appel des détenus, listings des présences aux cours,... Il est la personne ressource de 1^{ère} ligne pour le formateur. Mr *DESPAS* est joignable à la bibliothèque ou via le *CCI* (centre de la prison).
 7. Mr *WALBRECHT*, assistant pénitentiaire, est quant à lui chargé de garantir, dans la définition du cadre posé et dans son application quotidienne, la conciliation de l'aspect « sécurité » avec les conditions requises pour assurer un déroulement correct des cours, formations et informations. Les éventuels incidents rencontrés à ce niveau par le formateur seront donc portés à sa connaissance, soit par un contact direct avec lui, soit via les réunions du comité « *PROFS* », soit par l'intermédiaire de Mr *DESPAS* ou de Mme *COLON*. Inversement, il fera, lors des réunions « *PROFS* », le relais des éventuelles questions ou interpellations du personnel relatives à l'organisation des cours, formations ou informations.
 8. de façon plus générale, Mrs *DESPAS* et *WALBRECHT* participent tous deux à la définition et la réalisation des objectifs en matière de formation (tous types et tous niveaux confondus) des détenus de l'établissement et sont personnes-ressources en ce domaine tant pour les détenus que pour le personnel de l'établissement et les formateurs.
 9. Le formateur est invité à participer, dans la mesure de ses possibilités, aux réunions mensuelles du comité de suivi local des formateurs et autres interventions liées à la formation et à l'emploi, dénommé comité « *P.R.O.F.S.* » (« *Projet de réinsertion par l'Orientation, la Formation et la Socialisation* »). Le comité « *P.R.O.F.S.* » se veut un lieu d'information et d'échange entre formateurs, intervenants, interlocuteurs « formations » membres du personnel de l'établissement et représentants du projet « *Equal-Insert* ». Ce comité est animé par Mme *COLON*, consultante en justice réparatrice et responsable des formations pour l'établissement.

10. Indépendamment ou en plus de sa participation au Comité « P.R.O.F.S. », le formateur est cordialement invité à en référer aux « interlocuteurs formations » membres du personnel de l'établissement, et en particulier à Mme COLON, interlocutrice formations pour la direction, pour tout besoin, toute question ou toute difficulté rencontrés dans le cadre de sa fonction. Sauf faute grave qui aurait été commise intentionnellement par le formateur, celui-ci peut être assuré d'être reçu dans un esprit de recherche de solutions aux difficultés soulevées et de soutien dans sa fonction. Le formateur ne doit pas hésiter à parler avec d'autres formateurs et/ou avec les interlocuteurs formations de la prison des questionnements d'ordre professionnel, moral, éthique ou même personnel, qui se poseraient à lui. Ceux-ci sont légitimes et méritent qu'on s'y attarde...

Je soussigné(e) _____, professeur/formateur/intervenant
pour _____ déclare avoir pris
connaissance du présent document et marquer mon accord aux règles et/ou principes qu'il décrit.

Signature de l'organisme employeur(facultatif),

Signature de l'intéressé,

Signature du responsable « formations » pour l'EP d'Andenne,

A.. COLON,

consultante en justice réparatrice Prison d'Andenne

rue du Géron, 2

Tél : 085/82.34.05.

Fax: 085/82.34.28.

G5M : 0497/23.46.91.

Courriel : ariane.colon@just.fgov.be

Ittre

EXTRAIT DU R. 0.1 (Règlement d'ordre intérieur)

Concerne: les formations professionnelles, scolaires et activités diverses à l'intention des détenus.

Le relais entre les enseignants, les intervenants et le personnel de l'établissement est assuré par le responsable de la bibliothèque (en cas d'absence de celui-ci par le Chef de Quartier du centre Médico).

- * Dans la mesure du possible, chaque enseignant ou intervenant extérieur se verra attribuer un local, ce qui permettra notamment de bénéficier d'armoires et de matériel sur place. Les armoires devront être refermées après la journée de cours ou de l'activité.

En corollaire, les enseignants ou les intervenants et les détenus sont responsables de la bonne tenue générale des salles de cours et veilleront à respecter la propreté. Toute dégradation devra également être signalée au centre Médico. Lorsque la salle n'est plus occupée, elle doit être fermée à clé.

- * Sauf modification particulière (accord de la direction), les cours se donnent de 09h15 à 11h30 et de 13h15 à 16h15. Les enseignants ou intervenants extérieurs doivent être présents en salle de cours 20 minutes avant l'heure afin que le mouvement puisse commencer à l'heure sans perturber les autres mouvements de la journée (rappelons que le timing des différents mouvements au sein de la prison est très serré).
- * Les horaires des pauses sont gérés par les professeurs. Les pauses (ainsi que la pause «cigarette») se font à l'intérieur de la salle de cours, il est donc interdit de sortir sauf pour se rendre aux toilettes.
- * Le planning des cours devra être respecté, c'est à dire que Si un détenu est absent, il ne pourra pas être remplacé par un autre. Les présences et absences aux cours seront consignées par le responsable de la bibliothèque. Si le cours ou l'activité se déroule en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque, un cahier devra être tenu et déposé au centre Médico.
- * En cas d'absence de l'enseignant ou de l'intervenant extérieur, il est impératif que celui-ci avertisse le Médico avant 08h00. Si durant le cours, il doit s'absenter pour l'une ou l'autre raison, il en avertira le centre Médico qui prendra ses dispositions.
- * Pour se rendre aux cours ou activités, la tenue pénitentiaire est obligatoire. Pour les cours de cuisine, les détenus portent la tenue blanche. Pour les formations techniques particulières, les détenus recevront une tenue adéquate.
- * il incombe aux enseignants ou intervenants de participer au maintien d'une certaine discipline (à l'instar de ce qui se fait dans l'enseignement extérieur). En cas de problème ou d'indiscipline grave, l'enseignant ou l'intervenant doit faire appel au centre Médico (il y a un bouton d'alarme Si nécessaire dans chaque local).
- * Il est interdit de rapporter quoi que ce soit des salles de cours ou de la cuisine, à l'exception des cours eux-mêmes.

* L'enseignant ou l'intervenant ne peut rien apporter au détenu sauf autorisation de la Direction.

Annexe 7 DOSSIER PEDAGOGIQUE FAFEP

NOM	État civil
Prénom	Sexe
Date naiss.	Lieu de naissance (ville, pays)
Nationalité	Date arrivée en Belgique
Code postal et localité du domicile :	

Statut socio-professionnel

salarié	indépendant	sans revenu, débrouille	chômeur indemnisé
CPAS, rev. d'integr.	INAMI	handicapé	demandeur d'asile
réfugié	étudiant	contrat d'apprentissage	
autres :			

Diplômes réellement obtenus (cocher les cases qui conviennent)

CEB	Second. Inf.	précisez la filière	<input type="checkbox"/>	Général	<input type="checkbox"/>	précisez la filière	Second. Sup.	Ens. Supérieur intitulé :
			<input type="checkbox"/>	artistique	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	Professionnel	<input type="checkbox"/>			

Section (s) :

Diplôme souhaité :

Langues

	Comprise ?	Parlée ?	Lue ?	Ecrite ?
habituelle :				
suivante 1 :				
suivante 2 :				
suivante 3 :				

N° de demandeur d'emploi libre FOREM-ORBEM :

N° de registre national :

Orientation

prison	Organisme et orienteur	Date	Prév. ou Cond.	Demande et suite donnée	Niveau pédagogique estimé *

*alpha - pré CEB - CEB - Sec. inf. - Sec. sup.- Sup.

Parcours de formation :
dans l'ordre chronologique : enseignement de plein exercice ou autre : Promotion sociale, Forem, IFPME, asbl, apprentissage, EAD et Jury, ...

Etablissement opérateur	Type de formation	Dernière année réussie	Diplôme ou certificat

Parcours professionnel

Métier	Dates (ou durée estimée)	
	de :	à :

Métier idéal :

Parcours carcéral

Première incarcération ? oui non	Date arrivée dans la prison :
Prison(s) précédente(s) dans l'ordre chronologique :	
Date de la condamnation en cours :	Date fond de peine :
Date du 1 ^{er} congé :	Date admissibilité lib. Cond. :

Activités en prison : suivi psycho-social (avec quel organisme), travail, loisirs, sport..

Date	Note	Opérateur

